DIMANCHE 18 MARS 1849

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE. N. 6774

ÉDITION DE PARIS.

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

*ABONNEMENT:*
Un Mois, 5 Francs.
Trois Mois, 13 Francs.
Six Mois, 25 Francs.
L'année, 48 Francs.

*BUREAUX:*
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(*Les lettres doivent être affranchies.*)

**La GAZETTE DES TRIBUNAUX paraîtra extraordinairement demain lundi pour ne pas interrompre le compte-rendu des débats de la Haute-Cour de justice.**

### ASSEMBLÉE NATIONALE.

Nous avons vu le moment où la discussion générale du budget allait de nouveau dégénérer en une lutte rétrospective entre les financiers de la veille et ceux du lendemain. La discorde était au camp d'Israël : M. Fould attaquait les mesures financières prises en février par M. Goudchaux, ministre du Gouvernement provisoire; M. Goudchaux répondait à M. Fould avec une certaine vivacité. Nous l'avons déjà dit, de pareilles disgressions sont regrettables. Inutiles en elles-mêmes, elles ont le grave inconvénient d'envenimer une discussion qui, de sa nature, devrait rester tout-à-fait pacifique, et de la détourner de son véritable but. L'honorable M. Goudchaux, au reste, portait un peu la peine de l'insistance qu'il a mise, dans son rapport sur le budget des recettes, à attaquer la gestion financière du dernier règne. A force de vouloir faire remonter au delà du 24 février toute la responsabilité de la crise que nous avons eue à traverser, il a en quelque sorte provoqué les hommes du lendemain à examiner si le 24 février n'a pas été lui-même pour beaucoup dans cette crise, et si les ministres qui, à cette époque, se sont emparé du timon des affaires, ont bien su répondre aux exigences et aux difficultés de la situation. M. Goudchaux s'était montré fort sévère, injuste peut-être, en paraissant oublier que la surcharge des deux derniers budgets provenait en grande partie de dépenses dont l'exagération même avait un principe honorable et utile, nous voulons parler des dépenses relatives aux travaux publics. L'honorable M. Fould a fait preuve à son tour d'une sévérité excessive en critiquant, sans assez tenir compte des intentions du ministre et des dangers du moment, la précipitation que celui-ci avait mise, peu de jours après le 24 février, à ouvrir les caisser du Trésor et même à anticiper le paiement du semestre de la rente.

Il était temps que M. Passy vînt rétablir la paix entre les deux combattans, et replacer la discussion sur son véritable terrain. L'honorable ministre n'a dit qu'un mot du passé, et cela pour rendre justice aux négociations financières entamées par M. Goudchaux lors de son passage au ministre des finances, et, en outre, pour défendre la mesure relative à l'impôt des 45 centimes, provoquée par M. Garnier-Pagès. « On oublie trop, a-t-il dit, lorsque la tempête est passée, l'embarras de ceux qui ont tenu le gouvernail : on oublie trop le poids qui a pesé sur les hommes chargés de pourvoir aux exigences d'une situation comme celle que nous avons traversée en février. Le crédit était éteint, les ressources étaient épuisées, les charges devenaient de plus en plus lourdes. Où trouver les moyens d'y faire face? Il n'y avait que la contribution mobilière et foncière qui pût les fournir. Dans mon opinion, l'impôt des 45 centimes a donc été une nécessité. » — Cette déclaration loyale, faite dans un esprit de justice et de conciliation, a été très vivement applaudie.

De nouveaux applaudissemens ont accueilli le ministre, lorsque présentant l'état général de la situation financière, il a annoncé et prouvé que grâce à la consolidation de l'ordre et au retour progressif de la confiance, cette situation devenait de plus en plus rassurante. La rentrée des contributions se fait avec plus de facilité; les impôts indirects produisent au-delà de toute prévision; le trésor voit augmenter ses ressources, à ce point que le service des rentes sera fait sans avoir recours à la Banque; les entreprises à longs termes, les travaux commencent à reprendre. « Que faut-il donc, a ajouté le ministre, pour que ces améliorations continuent? Rassurer les opinions, en leur prouvant que le gouvernement républicain peut administrer le pays avec ordre. Une bonne situation politique sera une bonne situation financière. » En résumé, M. Passy, dont la parole a tant d'autorité, pense que le chiffre réel du déficit pour 1849 n'atteindra pas les premières prévisions, et que si les recettes de cette année ne suffisent pas complétement aux dépenses, s'il existe encore un déficit pour 1850, le pays pourra facilement, et dans un délai très prochain, le faire disparaître et le combler. Mais pour arriver là il faut du calme, de l'union, de la confiance; et, sous ce rapport, le ministre a eu raison de faire appel au patriotisme de tous les bons citoyens.

Le discours de M. Passy a terminé la discussion générale, et l'Assemblée a passé à l'examen du budget des travaux publics. Les économies proposées par la Commission sur ce budget s'élèvent à 46,975,940 francs, et la plus grande partie de ce chiffre porte sur les travaux de routes et de chemins de fer. Il paraît que si les propositions de la Commission étaient adoptées, un nombre considérable d'ouvriers (M. le ministre des travaux publics fixait ce nombre à quatorze mille) se trouveraient privés de leurs travaux. Cette considération doit donner gravement à réfléchir. Au reste, aujourd'hui l'Assemblée s'est bornée à voter : 1° le chapitre 1er, qui réalise, sur les dépenses du personnel de l'administration centrale, une réduction de 47,750 francs; 2° le chapitre 1er (bis), qui alloue une indemnité de 32,750 francs aux employés qui seront supprimés par suite de la diminution du personnel; 3° enfin le chapitre 2, qui réduit de 22,000 francs la dépense du matériel de l'administration centrale. Le chapitre 3, relatif au personnel du corps des ponts-et-chaussées, a été renvoyé à une autre séance.

Avant de continuer l'examen du budget, l'Assemblée s'occupera, à partir de lundi, de la loi sur les clubs. On se rappelle qu'il y a quelques jours, à la fin d'une séance, et alors que les bancs étaient à peu près dégarnis, ce projet de loi avait été provisoirement écarté de l'ordre du jour par un vote contre le résultat duquel plusieurs protestations avaient éclaté. M. le ministre de l'intérieur a cru devoir insister de nouveau. « Au moment, a-t-il dit, où la promulgation de la loi électorale va donner lieu à des réunions préparatoires, il importe à la liberté de la discussion, à la liberté du pays lui-même, que ces réunions ne soient pas confondues avec celles dans lesquelles on soulève les plus mauvaises passions. Il faut donc que la question soit vidée, et que l'on sache bien si les clubs doivent être maintenus ou supprimés. Chacun, dans une pareille question, doit prendre la responsabilité de son opinion; le Gouvernement a conservé la sienne; il insiste, c'est à l'Assemblée à prononcer. »

Avons-nous besoin de dire que ces paroles, qui ont été suivies d'une vive agitation, ont, presque à chaque mot, provoqué de la part de l'extrême gauche les interruptions les plus bruyantes? Nous avons vu même le moment où, sans la fermeté déployée par M. de Lamoricière, vice-président, M. le ministre de l'intérieur ne pourrait pas achever sa communication. « Cette question, a dit sévèrement M. de Lamoricière, doit se résoudre par un vote et non par des clameurs. » — Il a bien fallu, en effet, arriver au vote; le scrutin de division a été demandé, et, à la majorité de 403 voix contre 315, la loi sur les clubs a été mise à l'ordre du jour de lundi prochain.

La séance s'est terminée par un autre incident, écho éloigné du procès de Bourges. M. Saisset, ancien sous chef d'état-major de la garde nationale, se prétendant diffamé par la déposition faite par M. Degousée devant la Haute-Cour de Bourges, s'est adressé à l'Assemblée pour obtenir d'elle l'autorisation de poursuivre devant les Tribunaux son honorable questeur. L'Assemblée a répondu immédiatement en écartant cette demande par la question préalable.

### HAUTE-COUR DE JUSTICE.

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux*.)

Présidence de M. Bérenger (de la Drôme).

*Suite de l'audience du 16 mars.*

#### ATTENTAT DU 15 MAI.

DÉPOSITIONS DE MM. HUET — ROYER — MEYNIEL — COMMÈS — PESMES — RONDEAU — BRETAGNE — PANISSE — DIEUDONNÉ — LEQUOY — DE GOYON — LEBOUCHER — JEANDEL — CHENU — BAYON — VEYNE — MILHOUX — D'ADELSWARD — MOULINEAU — DEJOUY.

Sur les réquisitions de M. l'avocat-général de Royer, la Cour condamne à 100 fr. d'amende le témoin Riglet, non comparant.

80me TÉMOIN. — *Charles-Alexis Huet*, concierge à la maison rue de Rivoli, dépose à peu près des mêmes faits dont a déposé hier la dame Couland. Il y avait tous les jours des Montagnards de garde à la porte; il y avait dans la maison un certain nombre de fusils et des munitions.

Le témoin déclare que le matin Sobrier est sorti avec plusieurs hommes.

*M. le procureur-général* : Ces hommes ne disaient-ils pas que Sobrier coucherait au ministère?

*Le témoin* : Je l'ai entendu dire.

*Me Baud*, défenseur de Sobrier : Dans sa déposition écrite, le témoin n'a pas précisé à quel moment ces paroles ont été dites; hier, la dame Couland a affirmé que c'était seulement le soir que ce propos a été tenu, et, cependant, l'acte d'accusation affirme que ce propos a été tenu le matin en partant.

*M. le procureur-général*, au témoin : A quel moment ce propos a-t-il été tenu?

*Le témoin* : En partant, le matin.

L'accusé Courtais demande au témoin Lucas, entendu hier, de donner des explications sur certains ordres donnés par lui le 15 mai.

Le témoin Lucas donne ces explications qui ne nous paraissent avoir aucun intérêt au débat.

81me TÉMOIN. — *M. Pierre-François Gabriel Royer*, docteur en médecine, aide-major dans la garde mobile : Je demande à la Cour la permission de donner d'abord une explication sur ma position personnelle dans ce débat : un des accusés m'a traité de dénonciateur, je n'ai aucune passion politique, mais je me crois parfaitement libre de faire connaître la vérité quand je pense qu'elle est utile à mon pays; j'ai parlé à M. Heurt, mon confrère, de ce que j'avais vu et entendu, c'est par suite de cette confidence que j'ai été appelé à écrire à la commission d'enquête.

J'ai fait partie de la réunion agricole de M. Sobrier, on n'y parlait pas politique. M. Sobrier m'a dit le 13 mai qu'il avait obtenu à la réunion Dourlans qu'on se rendrait sans armes à la manifestation du 15; qu'autrement il n'aurait pas voulu y aller; je suis allé peut-être quinze fois dans la maison de M. Sobrier, j'ai souvent entendu des personnes que je ne connais pas faire des menaces contre l'Assemblée et dire qu'on la jetterait par les fenêtres.

*M. le président* : Ces personnes étaient chez Sobrier?

*Le témoin* : La maison était comme une lanterne, tout le monde pouvait y entrer ou en sortir sans que personne y fît attention.

*M. le président* : Dès lors, la manifestation ne vous a pas surpris?

*Le témoin* : Ce qui m'a surpris, c'est qu'on ne l'ait pas empêché.

*M. le procureur-général* : Monsieur le président veut-il faire représenter au témoin une lettre par lui écrite à la commission d'enquête et lui demander s'il la reconnaît?

Le témoin reconnaît la lettre comme ayant été écrite par lui.

*M. le procureur-général* : Nous demandons à M. le président l'autorisation de lire cette lettre.

*M. le président* : Nous autorisons la lecture de cette lettre.

M. le procureur-général donne lecture de cette lettre qui est ainsi conçue :

DÉCLARATION DU DOCTEUR ROYER,

« Arrivé à Paris dans la fin d'avril, je fus introduit, dans les premiers jours du mois de mai, chez Sobrier, rue de Rivoli, 16. Comme j'ai beaucoup voyagé et que je me suis longtemps occupé de sciences agricoles, Sobrier m'invita à faire partie du Comité agricole, qu'il était sur le point de fonder. Je ne tardai pas à m'apercevoir que ce n'était qu'un prétexte, et que la politique était le véritable motif des nombreuses réunions qui avaient lieu chaque soir rue de Rivoli. Insensiblement, je fus mis au courant de tous les projets qui se tramaient, et j'appris enfin qu'il se tramait pour le 15 mai une manifestation en apparence pour la Pologne, mais en réalité pour un tout autre but.

» A mes observations sur l'imprudence et sur la folie de pareilles tentatives, il fut répondu que le succès était certain; qu'une partie de la garde nationale était du côté des conspirateurs, ainsi qu'une grande partie de la garde mobile et la garde républicaine tout entière; que Caussidière et Ledru-Rollin étaient également pour eux; que chaque soir Sobrier ou un de ses lieutenans se rendait chez ces deux fonctionnaires pour s'entendre avec eux; enfin, que le général Courtais faisait aussi défection. Dans un tel état de choses, ajoutait-on, il n'y a plus à hésiter; il faut marcher sur l'Assemblée nationale, l'envahir, mettre à mort ceux des représentans qui résisteront, et, après avoir dissous l'Assemblée, former un nouveau gouvernement.

» Effrayé à l'idée des immenses malheurs qui allaient fondre sur la France, si de pareils projets réussissaient, je me présentai chez M. de Lamartine, afin de le prévenir de ce qui se passait. Mais vains efforts! il me fut impossible de l'aborder. Après plusieurs tentatives inutiles de ce côté, j'allai frapper à la porte du ministre de l'intérieur. Mêmes obstacles. — Rebuté, presque découragé, je me décidai enfin à une dernière démarche, le dimanche 14 au matin, et, sur mes vives instances, je fus enfin reçu par M. Recurt. Je lui expliquai toute la conspiration, telle que je l'établis plus haut; seulement je ne lui dévoilai pas les noms des fonctionnaires que l'on m'avait dit devoir trahir. — Voici le motif de cette retenue de ma part : le ministre, après m'avoir écouté, après avoir pris mon nom et mon adresse, m'avait invité à revenir le même soir, à neuf heures, et je voulais profiter de cet intervalle pour m'entendre répéter de nouveau les détails concernant ces personnages. — Le soir, malgré l'orage et une pluie battante, je fus fidèle au rendez-vous, et je déclarai au ministre que j'étais retourné dans la journée même chez Sobrier; que tout restait bien convenu pour le lundi à dix heures; que le matin, à la pointe du jour, des affiches seraient apposées sur les murs de Paris, appelant les citoyens à prendre part à la manifestation; que ceux qui la composeraient n'auraient que des armes cachées, et c'est à cette seconde visite seulement que je parlai de Caussidière et du général Courtais. Le premier nom sembla n'exciter aucun étonnement sur le ministre; mais au second, il sourit en disant : « Courtais! oh! ce n'est pas possible! que voudrait-il donc?» Le ministre m'engagea à revenir le lendemain lundi, à huit heures, en me priant de chercher à découvrir de nouveaux détails. Je fus exact comme la veille; mais je n'avais qu'à lui réitérer l'assurance que la manifestation aurait lieu telle que je l'avais annoncé. Je mis mon bras au service de la République. Le ministre me remercia, en me disant que toutes les mesures étaient prises et que l'ordre triompherait. En sortant du ministère, je me rendis sur la place de la Madeleine, où je vis défiler l'immense cortége qui descendait de la Bastille, et qui vint envelopper le général Courtais et son aide-de-camp, et les força à rebrousser chemin vers la place de la Concorde. Je pris les devans; j'entrai à la Chambre, et je fus témoin de tout ce qui se passa dans la salle de l'Assemblée nationale, où je vis se dérouler sous mes yeux tout le complot arrêté d'avance, et agir les hommes que j'avais entendus le tramer. — Quelques jours plus tard, je retournai chez le ministre pour lui donner de nouveaux renseignemens; mais il me fut désormais impossible de trouver accès auprès de lui. Je m'adressai au citoyen préfet de police, qui a pu apprécier l'exactitude de ces renseignemens et les heureux résultats obtenus par mes communications.

» Aujourd'hui, poussé par ma conscience, je viens de faire la déclaration qui précède au citoyen préfet de police, à qui j'ai cité, pour la première fois, les noms des personnages dont je parle. Le citoyen préfet m'a invité à faire cette déclaration par écrit. Je me suis empressé d'obéir à son désir, et je me mets à la disposition de qui de droit pour donner, de vive voix, tous les détails et renseignemens qui pourraient m'être demandés dans l'intérêt de la vérité et de la République.

» Paris, le 15 juillet 1848.

» Signé, Dr ROYER. »

*Le témoin* : Parfaitement; sauf que dans la réunion agricole on ne parlait pas de projets hostiles.

*M. le procureur-général* : N'était-ce pas immédiatement après ces réunions qu'on tenait des propos hostiles?

*Le témoin* : Je n'ai pas remarqué à quel moment.

*M. le procureur-général* : Voici ce que vous avez dit dans votre déposition devant M. le juge d'instruction :

« La séance était exclusivement consacrée à la question d'agriculture, et lorsque la séance était terminée, plusieurs des membres du comité se retiraient, d'autres restaient; il venait un grand nombre d'autres personnes étrangères au comité, et la conversation devenait politique. C'est dans ces conversations que j'ai été mis au courant de ce qui se tramait contre l'Assemblée nationale; on disait hautement que le 15 mai on pousserait les choses à l'extrémité, qu'on dissoudrait la Chambre, qu'on irait jusqu'à la mort des représentans, s'il le fallait. »

*Le témoin* : Cela est exact.

*M. le procureur-général* : Ne vous a-t-on pas représenté le portrait au daguerréotype d'une personne qui fréquentait la maison Sobrier, et qui était celui de l'accusé Seigneuret? Vous avez dit que vous le reconnaissiez, que c'était un des plus violens.

*Le témoin* : Oui, Monsieur.

*M. le procureur général* : N'avez-vous pas vu Sobrier aux environs de l'Assemblée nationale?

*Le témoin* : Oui, Monsieur; il fumait une petite pipe et paraissait fort tranquille.

*M. le procureur-général* : Sobrier ne vous a-t-il pas dit qu'il comptait sur M. de Courtais?

*Le témoin* : Jamais il ne m'a dit autre chose, sinon que chez Dourlans il avait obtenu qu'on irait sans armes à la manifestation.

*M. le procureur général* : Vous avez dit que vous aviez entendu chez Sobrier des menaces contre l'Assemblée?

*Le témoin* : Dans mon appréciation, c'est postérieurement aux événemens.

*M. le procureur-général* : Dans votre lettre, vous avez dit formellement que Sobrier vous avait dit qu'il comptait sur le général Courtais?

*Le témoin* : Ah! pour ce qui concerne le général Courtais, c'est un *lapsus calami*; je me rétracte complètement sur ce point; j'ai entendu chez lui diverses personnes tenir ces propos.

*Me Baud* : Le témoin n'a-t-il pas cru voir que Sobrier y allait malgré lui?

*Le témoin* : J'étais convaincu que, si on y avait été avec des armes, il n'aurait pas pris part à la manifestation.

*Me Baud* : En effet, voici ce qu'a dit le témoin devant M. le juge d'instruction : « Le soir, je vis Sobrier, il était seul avec un ami; il paraissait moins ardent que les autres et marchait à regret. » Je me rappelle que quand l'Assemblée nationale était envahie, il a vu Sobrier tranquille à la tête du pont.

Ainsi Sobrier allait à regret à la manifestation, et pendant l'invasion il était tranquille au dehors.

*M. le procureur-général* : La première invasion a eu lieu du côté de la place de Bourgogne; Sobrier, selon nous, n'est entré que du côté du pont.

*Me Baud* : L'acte d'accusation dit qu'il est entré un des premiers.

*M. le procureur-général* : De ce côté-là.

M. le président fait représenter au témoin un portrait au daguerréotype que le témoin réconnaît pour celui de Seigneuret.

*M. le procureur-général* : Dans la lettre du 14 juillet, dont nous avons déjà donné lecture, le témoin a dit : « Je vis défiler l'immense cortége; je pris les devants et j'entrai à la chambre. »

*Le témoin* : Il semblerait, d'après ce que dit M. le procureur-général, que j'étais à la tête de la colonne.

*M. le procureur-général* : Ce n'est pas moi qui dis cela, c'est votre lettre du 14 juillet.

*Le témoin* : Depuis dix mois j'ai appris bien des choses; je connais aujourd'hui beaucoup des hommes qui ont pris part à ce mouvement et qui ne sont pas accusés; je les méprise.

J'ai écrit cette lettre *currente calamo*, j'ai pu commettre des erreurs et maintenant je dis la vérité.

*M. le procureur-général* : Quels sont donc ces hommes dont vous parlez?

*Le témoin* : C'étaient des hommes de la maison Sobrier.

*Me Baud* : Je sais que c'est une simple appellation, mais j'aimerais mieux qu'au lieu de dire la maison Sobrier on dît la maison rue de Rivoli, 16. Cette maison était ouverte à tout venant; c'était une espèce d'hôtellerie comme bien des gens voudraient en trouver; on y donnait à manger sans payer; bien des gens y entraient pour prendre un repas et peut-être pour ouvrir les oreilles.

Du reste, c'est Sobrier qui était locataire de la maison moyennant 1,600 francs de loyers payés à l'ex-liste civile.

Au surplus, Sobrier n'a pas même été à la réunion Dourlans; il n'a jamais mis le pied dans un club.

*Le témoin* : Il m'a dit avoir obtenu de la réunion Dourlans qu'on irait à la manifestation sans armes; il ne m'a pas dit s'il y avait été de sa personne.

*M. le procureur-général* : Vous avez dit devant le juge d'instruction que, sur la place de la Concorde, Sobrier était entouré des siens.

*Le témoin* : Il y avait beaucoup de monde autour de lui.

*Me Baud* : La place et le pont étaient couverts de monde.

*L'accusé de Courtais* : Je déclare qu'en parlant il y a quelques jours de dénonciation à l'occasion du témoin, je n'ai pas voulu le blesser; il avait écrit pour faire connaître ces faits, c'est ce que j'appelle une dénonciation.

Je suis prié par M. Sobrier de dire qu'une partie de sa maison, rue de Rivoli, 16, servait à l'état-major de la garde nationale pour la réception des draps destinés à l'habillement des citoyens.

*M. le procureur-général* : Sobrier ne vous gênait-il pas quelquefois dans l'usage que vous faisiez de ce magasin?

*L'accusé Courtais* : J'ai été son prisonnier un jour pendant cinq minutes; les factionnaires laissés à la porte ne voulaient pas me laisser sortir. Je montai trouver M. Sobrier, qui donna des ordres pour que la porte me fût ouverte.

*M. le procureur-général* : Voici cependant la lettre que vous lui avez écrite à cette occasion le 19 avril :

« Le général commandant supérieur de la garde nationale avertit le citoyen Sobrier que, si les consignes qu'il donne gênent le moins du monde le service des draps, il fera retirer le poste qui garde la maison et qui ne devrait pas être là. »

*M. le président* : L'accusé Courtais pourrait-il nous dire pourquoi il y avait un poste dans cette maison?

*Sobrier*, vivement : Dans l'intérêt de la souveraineté populaire.

*M. le procureur-général* : Etiez-vous chargé d'y veiller?

*Sobrier* : Comme tous les citoyens.

*M. le procureur-général* : Alors tous les citoyens auraient dû avoir un poste à leur porte.

*L'accusé Courtais* : Je me suis adressé au Gouvernement, qui m'a répondu : « Ne vous inquiétez pas du poste de Sobrier. »

*Me Baud* : Vous le voyez, le Gouvernement disait : « Laissez Sobrier. » Il y était donc avec l'autorisation du Gouvernement. Le Gouvernemeut d'aujourd'hui est lié par la décision du Gouvernement précédent.

*M. le procureur-général* : Le Gouvernement n'a-t-il pas donné l'ordre de retirer ce poste et l'accusé ne s'en est-il pas plaint vivement?

Ici M. le procureur-général donne lecture d'une lettre écrite par Sobrier à M. Caillet, major de la garde républicaine, dans laquelle on trouve ces mots : « Et c'est toi Caillet qui a pu prendre une pareille mesure! »

*Me Baud* : Je remercie M. le procureur-général d'avoir donné connaissance de cette lettre dont je compte faire usage.

*M. le procureur général* : Je fais remarquer ce passage : « C'est une preuve de condescendance pour le pouvoir dont les tendances sont réactionnaires. » Or, le pouvoir, c'était l'Assemblée nationale.

*Me Baud* : L'Assemblée nationale était à peine établie; il s'agissait d'une modification dans le pouvoir exécutif.

82e TÉMOIN. — *M. Meyniel* (Emile), 52 ans, ingénieur de la Compagnie française pour l'éclairage par le gaz.

Le 16 au matin, les ouvriers de notre mine voulant expulser deux de leurs camarades qui avaient pris à la manifestation de la veille, je demandai des explications; j'appris qu'un nommé Decroix, qui broyait pour nous du ciment, avait conduit le 15, à neuf heures, sept de nos chauffeurs chez M. Sobrier, qui les engagea à prendre part à la manifestation; qu'on n'avait pas d'armes, mais qu'au besoin on en trouverait ainsi que des munitions; que s'il y avait du bruit, il faudrait couper les tuyaux à gaz.

Decroix a été arrêté, le 15 au soir, chez M. Sobrier; depuis il a été transporté comme insurgé de juin.

83e TÉMOIN. — *M. Pierre Commès*, 31 ans, peintre à l'usine à gaz.

Le 15 au matin, Decroix nous conduisit chez Sobrier; celui-ci nous dit qu'il fallait aller à la manifestation; que s'il y avait du bruit, on trouverait chez lui des armes et des munitions. Je répondis : « Nous n'avons pas besoin de vos armes, nous en avons dans nos domiciles respectifs.

*M. le procureur-général* : Le témoin a dit devant M. le juge d'instruction : « Sobrier nous a demandé encore si on pouvait interdire les conduits de gaz. » Je lui ai dit que je n'en savais rien; il ne nous a pas parlé de les couper.

*Le témoin* : Je jure sur l'honneur que je n'ai pas dit cela.

*M. le président* : Personne ne vous a-t-il menacé?

*Le témoin* : Non, Monsieur, personne.

*M. le procureur-général* : Dans la déposition écrite, vous avez dit : « Il nous demanda si nous ne pourrions pas intercepter le gaz? » Je répondis que je n'en savais rien.

*Le témoin* : Il se faisait tant de bruit que je n'ai pas entendu.

*M. le procureur-général* : Dans votre première déposition, vous dites en effet qu'on faisait du bruit, que vos camarades ont pu ne pas entendre cette conversation.

*Me Baud* : Sobrier déclare n'avoir jamais vu cet homme; il arrivait souvent qu'à *la Commune de Paris*, quand on demandait Sobrier, on était adressé à une autre personne.

Le témoin paraît dans une entière bonne foi; jamais la pensée de soupçonner un juge d'instruction n'approchera de mon esprit; mais on a posé sans doute la question au témoin, et il aura répondu par oui ou par non.

Si Sobrier avait cru qu'il s'agît d'un 24 février, il n'aurait pas pris de tels moyens, croyez-le bien, ce n'est pas dans sa nature.

*M. le président* : Témoin, reconnaissez-vous l'accusé Sobrier?

*Le témoin* : La figure; il me semble bien que c'est lui; je croirais assez que je reconnais. Cependant, il me semble que M. Sobrier était plus grand.

84e TÉMOIN. — *M. Chrétien* (Jean-Etienne), 27 ans, chauffeur de l'usine au gaz.

Le témoin déclare ne pas reconnaître l'accusé Sobrier; nous avons été, dit-il, chez M. Sobrier, il nous a dit que si nous avions besoin d'armes, nous en trouverions chez lui; je lui ai répondu que nous étions gardes nationaux et que nous

avions nos armes chez nous.

Nous avons été ensuite manger un morceau et nous avons été à la manifestation; quand nous avons vu ce qui se passait, nous avons jugé comme quoi ça ne nous paraissait pas se passer convenablement et nous sommes partis; le soir je suis retourné à mon ouvrage.

*M. le président* : Regardez encore l'accusé Sobrier, et supposez qu'il a un bourgeron.

*Le témoin* : Je ne peux pas le reconnaître, il y avait tant de monde.

*M. le procureur-général* : Avez-vous entendu dire que la personne que la personne que vous avez vue fût Sobrier?

*Le témoin* : Oui, Monsieur, on le disait-là.

*M. le président* : Decroix vous a-t-il depuis parlé de la conversation avec Sobrier?

*Le témoin* : Je ne l'ai pas revu depuis; je crois qu'il a été transporté.

*M. le procureur-général*: Le témoin a dit dans l'instruction: « Sobrier a parlé d'interdire le gaz, et a dit que si cela était nécessaire, il enverrait prévenir a l'établissement. »

M. Meyniel rappelé, déclare que d'après ce qu'il a entendu le 16 mai, il lui a paru que c'était Sobrier qui avait parlé de couper ou d'intercepter les conduits de gaz; c'est là, dit le témoin, l'impression qui m'est restée d'une investigation que je faisais dans un tout autre but.

Chrétien est revenu le soir reprendre son travail; Commis n'est revenu que le lendemain, ses camarades n'ont pas voulu le garder.

*Me Baud* : Messieurs les jurés ont entendu les deux témoins...

M. le procureur-géral dit un mot à l'oreille de M. l'avocat-général placé près de lui.

*Me Baud*, s'arrêtant : Je n'ai pas entendu ce qu'a dit M. le procureur-général.

*M. le procureur-général* : Ce que j'ai dit tout bas, je puis le dire tout haut; je trouve que nous plaidons trop sur les dépositions des témoins.

*Me Baud* : Et moi je trouve qu'on lit trop souvent les dépositions écrites.

M. le président fait un geste comme pour s'apprêter à parler.

*Me Baud* : M. le président préside ces débats avec une impartialité à la convenance de laquelle je suis heureux d'exprimer mon faible hommage, mais la défense a ses devoirs et ses droits; au surplus, le temps que nous pouvons perdre ici, MM. les jurés le retrouveront plus tard, probablement je ne plaiderai pas, et ils auront le bonheur de ne pas m'entendre.

Je continue : sur trois témoins qui ont déposé du fait dont nous nous occupons, il en est un dont on a négligé de vous lire la déposition et qu'on n'a pas appelé à ce débat, c'est le nommé Sanegort, qui a dit : « Comme je parlé à un homme, j'ignore ce qu'il lui a dit, j'ignore également si c'était Sobrier, car je ne l'ai jamais vu. »

*M. le procureur-général* : Nous nous mêlons à ce débat contre notre habitude, pour dire que si nous n'avons pas fait assigner ce témoin dont on vient de lire la déposition, par parenthèse, sans en demander la permission à M. le président.....

*Me Baud* : C'est uniquement par oubli, et j'en demande bien pardon.

*M. le procureur-général*: Si nous n'avons pas fait assigner ce témoin, disons nous (et ce que nous avons fait, nous serions prêts à le faire encore), c'est précisément parce qu'il avait déposé ne rien savoir.

Ici, M. le procureur-général, après l'autorisation de M. le président, donne lecture de la déposition du témoin Sarmezon qui, en effet, se résume en disant qu'il ne sait rien.

*Me Baud* : Voulez-vous bien, M. le procureur-général, m'indiquer le numéro de la déposition que vous venez de lire?

*M. le procureur-général* : Nous n'en avons rien passé, croyez le bien.

*M Baud* : Ah! Monsieur, vous me dites cela, à moi! Je vous ai connu quand vous étiez mon égal, je ne vous méconnaîtrais pas maintenant que vous êtes mon supérieur.

85e TÉMOIN. — *M. Pesme*, commissaire priseur à Troyes (Aube) :

J'étais un des délégués de la garde nationale de Troyes; le 15 au matin nous étions réunis dans la salle Montesquieu; deux hommes se disant délégués de la *Commune de Paris* vinrent nous proposer de nous joindre à la manifestation en faveur de la Pologne. Nous refusâmes.

Une heure après arriva un homme accompagné de quatre ou cinq autres; il nous fit la même proposition, et, comme nous refusions, il nous dit : « Vous êtes donc venu avec des intentions hostiles, est-ce que vous voudriez nous f..... des coups de fusil? » Il ajouta que nous fisions attention à ce que nous disions, qu'il était Sobrier; il avait une ceinture rouge sous un paletot noisette.

Les hommes qui l'accompagnaient avaient sous le bras des numéros de la *Commune de Paris*, qu'ils distribuaient gratis.

Le témoin déclare reconnaître parfaitement l'accusé Sobrier.

*Raspail* : Le témoin ne peut il pas déposer d'un fait qui me concerne?

*Le témoin* : En sortant de l'Assemblée, le 15 au soir, j'ai vu M. Raspail qu'on hissait dans une voiture; il était plus mort que que vif.

Un peu plus tard, je l'ai rencontré dans la rue Neuve-Notre-Dame, tournant le dos à l'église; il paraissait fort tranquille.

*Me Baud* : Le témoin a dit hier que celui qui se disait Sobrier avait un paletot noisette?

*Le témoin* : Très certainement.

*Me Baud* : Le vêtement de Sobrier a été déchiré, il en existe un morceau aux pièces, on pourra voir la couleur.

86e TÉMOIN. — *M. Rondeau* déclare être pour le moment représentant du peuple :

Le 15 mai, pendant que l'Assemblée était envahie, je vis entrer un homme mieux vêtu que le commun de ceux qui étaient là; il causa avec un de mes voisins et dit qu'il fallait que les riches payassent pour les pauvres.

On prononça autour le nom de Sobrier; cette personne se leva alors et dit : « Messieurs, c'est moi qui suis Sobrier. » Il dit cela sans ostentation, sans menaces, ayant l'air de dire : « Je ne recule pas devant la responsabilité de ce que j'ai fait. »

Il est monté ensuite sur la tribune et m'a paru beaucoup plus agité, car tous ceux qui approchaient de cette tribune semblaient être pris de folie furieuse.

Nous restions assis à nos bancs par une sorte de convention tacite; à quatre heures ou quatre heures un quart, je vis que M. Buchez n'était plus à son bureau; cela nous étonna, car nous n'avions pas pris la dissolution prononcé par Huber comme sérieuse.

Je suis sorti dix minutes après avec M. Martin (du Loiret), et nous allâmes pour nous rafraîchir au premier café venu.

Nous entrâmes au café Dorsay, après avoir annoncé à beaucoup de gardes nationaux que l'Assemblée n'était pas dissoute; il était environ quatre heures et demie.

A peine étions-nous assis, que j'entendis derrière moi une personne qui disait : « L'Assemblée nationale est dissoute, il y a un gouvernement nouveau. » Je me retournai, je reconnus M. Sobrier; je lui dis : « Il n'est pas vrai que l'Assemblée soit dissoute. » Je l'arrêtai et je le remis aux gardes nationaux, en leur recommandant de ne pas lui faire de mal; ils le déposèrent à la caserne du quai d'Orsay.

Le soir, je parlai de ce fait à M. François Arago, qui me dit : « Je vais aller le recommander. »

M. le président fait représenter au témoin une petite redingotte de drap noir déchiré, dont Sobrier était vêtu au moment de son arrestation.

*Le témoin* : Il me semble que M. Sobrier avait aussi un autre vêtement plus clair.

*Me Baud* : Cette redingotte était parfaitement convenable, ce sont les gardes nationaux qui l'ont mise dans cet état.

*Le témoin* : Les gardes nationaux m'ont dit que c'était parce qu'ils avaient trouvé un pistolet dans une de ses poches.

*M. le procureur-général* : On a en effet saisi un pistolet qui est aux pièces, et que je ferai représenter à l'accusé Sobrier.

Le témoin Pesme, rappelé, déclare reconnaître Sobrier pour être entré le premier à la salle Montesquieu.

*Blanqui* : C'est moi qui suis entré le premier.

*Sobrier* : Tous les citoyens, et M. Rondeau lui-même, sont venus chez moi; ils me connaissaient bien.

*M. Rondeau* : Je ne suis jamais allé chez vous.

*M. le président* : Vous a-t-il paru que Sobrier, lors de son arrestation, eût deux vêtemens?

*M. Rondeau* : Je crois qu'il avait un pardessus de couleur plus claire.

*Me Picard*, défenseur de Degré : Je prie le témoin, qui est de Montargis, de vouloir bien s'expliquer sur les habitudes de Degré, et sur le club que cet accusé présidait dans cette ville.

*M. Rondeau* : Degré est un homme dont les habitudes sont passablement excentriques; il aime, avant tout, le mouvement et le bruit, et j'avoue que, le 15 mai, j'ai été fort étonné de le voir parmi des hommes dont les intentions paraissaient très-sérieuses.

Degré est un artiste dans toute la force du terme, aimant à s'amuser, à se mettre en avant et aussi, je crois, à bien dîner.

Quant au club dont il a parlé, voici comment il en est devenu président :

Dans les premiers temps qui ont suivi la Révolution, on a fondé un club à Montargis; il ne faut pas s'en faire une idée d'après ceux de Paris; précisément, pour éviter qu'il ne fût dangereux, tout le monde s'en est mis, propriétaires, avocats, banquiers. Degré avait eu la prétention de faire partie du bureau de ce club; vexé d'avoir échoué, il prit le parti de faire un club à lui tout seul, et tous les dimanches, il ouvrait son club où il était à la fois président, secrétaire, orateur; tout le monde y allait comme à la parade (Rire général).

Il a eu le tort de se rendre le 15 mai à l'Assemblée nationale. Je crois qu'il y est allé plutôt pour faire du bruit qu'autrement; c'est son genre de faire du bruit, et plus de bruit que de besogne.

*Me Baud* : Le témoin Rondeau peut-il dire quel est celui de ses collègues à qui Sobrier a donné la main?

*M. Rondeau* : M. Sobrier le connaît aussi bien que moi, il peut dire son nom, je n'ai pas besoin de mêler au débat une personne étrangère.

*Me Baud* : Sobrier déclare avoir donné la main à M. Pyat et et à M. de Lamennais.

*M. Rondeau* : Je ne l'ai pas vu donner la main à M. Pyat.

*Me Baud* : Sobrier nie de la manière la plus formelle les propos vulgaires qui lui sont attribués.

*M. Rondeau*, en levant la main : « Je jure sur l'honneur que je les ai entendus. »

*Me Baud* : Je rappellerai que l'Assemblée était depuis longtemps envahie.

*M. Rondeau* : Je ne sais si M. Sobrier était déjà entré une fois quand je l'ai vu entrer, je déclare seulement qu'il avait une aisance parfaite et ne paraissait pas plus fatigué que s'il fût sorti de son cabinet.

La séance est suspendue à deux heures.

Elle est reprise à deux heures trois quarts.

*M. Barbès* : J'apprends que M. Cruveilher, secrétaire de M. le président de l'Assemblée nationale, pourrait donner des explications sur l'insertion au *Moniteur* de ces mots : « Non, Barbès, il nous faut quatre heures de pillage. » Je demande qu'il soit entendu sur ce fait.

*Un huissier* : Il a été autorisé à se retirer et est parti pour Paris.

*M. le procureur-général* : Dans quel intérêt?

*Barbès* : Le témoin Prevost a déclaré que cette intercallation avait été faite après coup, c'est en ce moment seulement que j'apprends que M. Cruveilher pouvait en déposer, on pourrait demander à M. Cruvelher une déclaration écrite.

*Raspail* : M. Prévost a dit qu'aux archives du *Moniteur*, on pourrait vérifier par qui l'intercallation a été faite.

87e TÉMOIN. — *M. Bretagne*, juge de paix :

Le 15 mai, ayant appris que la Chambre était envahie, j'ai été prendre mon fusil de garde national et je me suis joint à MM. Schmid et Lechevallier, gardes nationaux de ma compagnie. L'un d'eux me dit qu'une heure auparavant, au moment où la Chambre venait d'être envahie, il avait été menacé par les factieux parce qu'il criait : Aux armes! N'ayant pu rejoindre notre bataillon, nous nous joignîmes à la 2e compagnie du 2e bataillon de la 2e légion, qui était à l'angle du quai d'Orsay et de la rue de Bourgogne.

Plusieurs individus sautèrent en bas des murs d'enceinte; ils criaient : « Allons, allons, le coup est fait : à l'Hôtel-de-Ville! » L'un d'eux ajouta : « La nuit sera terrible! »

Comme il passait à peu de distance de moi, je l'ai arrêté; il répéta encore plusieurs fois : « La nuit sera terrible! »

N'ayant pas été secondé par les officiers de la compagnie, j'ai été obligé de le relâcher.

L'homme dont je parle n'est pas parmi les accusés, il ne paraissait pas pour sa mise avoir les mêmes habitudes que ces messieurs.

*Un huissier* appelle le témoin Recurt.

*M. le procureur-général* : Nous avons fait écrire à M. Recurt, cité comme témoin, pour le prier de venir déposer dès qu'il sera arrivé à Paris.

88e TÉMOIN. *M. Francis Panisse*, 38 ans, directeur de la sûreté générale de la République au ministère de l'intérieur.

Le 15 mai, sur l'ordre de M. Recurt, ministre de l'intérieur, je suis allé trouver M. Buchez, président de l'Assemblée nationale, pour savoir quelles mesures avaient été prises relativement à l'Assemblée et m'entendre avec lui sur les mesures à prendre.

Pour toute réponse, M. Buchez me montra une lettre dans laquelle on lui donnait avis que six ou sept mille hommes de la garde nationale avaient été commandés.

Je retournai au ministère de l'intérieur, M. Carteret alors sous-secrétaire d'État me donna un ordre d'arrêter MM. Blanqui, Flotte et Lacambre, je le portai au préfet de police qui me dit : « Il sera difficile d'arrêter ces gaillards-là. » Je remarquai que le mandat ne portait que deux signatures, celle de M. François Arago et celle de M. Garnier-Pagès.

Comme je rendais compte à M. le ministre de l'intérieur de la mission que je venais de remplir, on entendit du bruit, huit ou dix personnes entrèrent dans le cabinet du ministre et un jeune homme lui dit : « Le peuple a pu défaire ce qu'il avait fait le 24 février, l'Assemblée est dissoute nous venons vous remplacer. »

M. Recurt répondit : « Je suis aussi bon républicain que vous, je suis institué par un pouvoir régulier et je reste. Alors ils dirent : « A l'Hôtel-de-Ville! » et s'envolèrent comme des oiseaux.

*M. le président* : Sobrier était il parmi ces personnes?

*Le témoin* : J'ai vu M. Sobrier quelque part, mais je ne sais si c'est dans cette occasion.

J'exprime en même temps la pensée que, dans l'affaire du 15 mai, il n'y a pas eu de complot.

*Quentin* : Le témoin ne peut-il pas dire si le 15 mai, en allant chez le préfet de police, il ne m'a pas fait la grâce de m'offrir d'être un de ses collaborateurs?

*Le témoin* : M. Quentin m'avait souvent témoigné le désir de m'aider dans mes travaux; en sortant du ministère, je le trouvai à la porte, il monta dans mon cabinet et me renouvela ses propositions.

*Blanqui* : Cet ordre d'arrestation prouve cette haine systématique qui me poursuit, on savait que je n'étais pour rien dans le mouvement, et cependant on voulait m'arrêter avec deux de mes amis.

*Le témoin* : Je vous regarde comme un des ennemis les plus dangereux de la société, le débat le prouvera.

*Blanqui* : Oui, toujours ces préventions et pas un fait.

*Le témoin* : C'est la notoriété publique.

*Blanqui* : Toujours les mêmes préventions qu'on a soufflées au témoin et rien de plus.

*Le procureur-général* : Lacambre a été mis en prévention à raison des événemens de juin et il s'est évadé.

*Blanqui* : Il a très bien fait, on voulait le rendre victime d'une odieuse machination; il était arrêté depuis le 27 mai, il n'avait donc pas pu prendre part aux affaires de juin. Il y a eu en sa faveur ordonnance de non-lieu quant aux événemens de mai, et cependant le 15 mai au matin on voulait l'arrêter parcequ'il était ami de Blanqui.

89e TÉMOIN. *M. Dieudonné*, 28 ans, secrétaire particulier de M. Recurt, ministre de l'intérieur au 15 mai, raconte l'invasion du cabinet de ce ministre à peu près dans les mêmes termes que le témoin précédent; il déclare ne pas connaître Sobrier. M. Recurt lui a dit que cet accusé était un de ceux qui étaient entrés dans son cabinet.

Le témoin ajoute que M. Recurt est en ce moment dans les Hautes-Pyrénées ou dans la Haute-Garonne.

90e TÉMOIN. — *M. Lequoy*, 35 ans, employé : J'étais, le 15 mai, sur le quai d'Orsay, au moment où plusieurs gardes nationaux arrêtaient Sobrier. Croyant m'apercevoir qu'une de ses poches était lourde, et croyant qu'il avait des armes, je saisis la poche de cet habit qui se déchira; on y trouva un pistolet chargé. M. Sobrier faisait quelque résistance.

*M. le président* : Quelle heure était-il?

*Le témoin* : Environ deux heures et demie.

Le témoin Rondeau rappelé, déclare qu'il était quatre heures et demie au moins.

91e TÉMOIN. — *M. Charles-Marie-Augustin de Goyon*, colonel du 2e régiment de dragons. Le témoin s'avance dans la tenue de service la plus sévère, la giberne au dos, le casque en tête; il porte sur sa poitrine la croix d'officier de la Légion-d'Honneur et en sautoir un ordre étranger. Il dépose ainsi : Le 15 mai au matin, je reçus l'ordre de tenir prêts à monter à cheval deux escadrons, un à Panthemont, l'autre au quartier d'Orsay.

Un peu plus tard je reçus du général commandant la division l'ordre de faire monter tout mon monde à cheval; au bout de vingt-cinq minutes, le régiment était à cheval, les armés chargées, les munitions distribuées.

Un peu encore après M. de Rémusat, M. le général Lebreton et M. Radou-Lefèvre, représentans, vinrent m'annoncer ce qui se passait et me demander si j'avais des ordres; je répondis que non, mais qu'ayant l'honneur de commander un aussi bon régiment, je ne prendrais pas le parti d'une inaction honteuse, que je montrerais à la garde nationale, ce soutien naturel de l'ordre, que la ligne était disposée à la seconder.

Bientôt on vint nous dire que les insurgés avaient quitté l'Assemblée, et que la garde nationale en avait repris possession.

J'avais vainement envoyé mon adjudant chercher des ordres de tous les côtés. Arrivé à l'Assemblée nationale, j'y trouvai le général Fouché, qui me demanda de quel ordre je marchais. Je répondis : « Du mien » Il me dit : « Tant mieux; cela prouve que vous avez confiance dans votre régiment. »

Je partis pour l'Hôtel-de-Ville, laissant un escadron avec la garde nationale.

Arrivés au pont Notre-Dame, un officier me dit que nous allions être pris de flanc; je fis faire halte, et je vis sur le Pont-au-Change plusieurs Montagnards à cravates et ceintures rouges. Si ce n'eût été que cela, j'aurais fait charger immédiatement; mais avec eux étaient trois hommes portant la croix de la Légion-d'Honneur, et deux autres portant l'uniforme du 8e dragons. Je m'avançai vers eux, et je leur dis que le cri de ralliement était : Vive l'Assemblée nationale! Ils me répondirent aussitôt : « Non, ce n'est pas cela; c'est : A bas l'Assemblée nationale! »

Quelques fusils étaient déjà dirigés vers moi; je fis le commandement de sabre en main; le commandement n'était pas achevé, à peine les chevaux avaient mis pied en avant, que tous se dispersèrent comme par enchantement.

Je continuai à marcher vers l'Hôtel-de-Ville; c'était environ une heure avant l'arrivée de M. de Lamartine et de M. Ledru-Rollin.

Le mouvement terminé, je revins à mon quartier; j'y trouvai un détenu qui s'appelait Sobrier. Mon major, qui était resté pour défendre le quartier avec les hommes à pied, me montra la pièce où il était détenu; ne trouvant pas la pièce suffisante pour sa garde, je le fis monter dans une chambre dépendant de mon appartement.

Le soir, M. François Arago, ministre de la guerre par intérim, vint, accompagné du général Lamoricière, me recommander le prisonnier. Je lui dis que personne ne l'aurait, et personne ne l'aurait eu; il fut convenu que je ne le remettrais que sur une lettre écrite par M. Arago.

Le lendemain matin, il est venu un M. Martin, se disant capitaine d'état-major de la garde nationale; il était porteur d'un ordre timbré de la Commission exécutive, et signé d'un nom illisible qu'un de mes officiers crut être celui de M. Clément Thomas. Cet ordre portait que je devais remettre le prisonnier en mains sûres, comme à M. Martin. Il me parut qu'il y avait intelligence entre le détenu et lui, et je fis filer rondement M. le capitaine-d'état-major.

J'envoyai aux informations à l'état-major de la garde nationale; il résulta de ces informations que l'ordre était faux.

Le même jour, à peu près à dix heures, je reçus de l'état-major de la division l'ordre de conduire Sobrier à la Conciergerie; je n'exécutai pas cet ordre, attendu que j'en avais un direct du ministre.

Le soir, M. Crémieux, ministre de la justice, vint pour voir les prisonniers que j'avais; ils étaient au nombre de 15. Sobrier fut désigné pour être transféré à Vincennas.

Une fois mon prisonnier, Sobrier est tombé dans une grande prostration: il me parut frappé de craintes assurément bien mal fondées; il refusa même de prendre les alimens qu'on lui présentait; un de mes sous-officiers fut obligé d'en goûter avant lui.

Sobrier se croyait à son heure dernière; il avait préparé son testament, et il me le remit. Cette pièce est à sa disposition. Je l'ai dans ma poche; il ne me quitte jamais.

Pendant sa détention, Sobrier a écrit une lettre à Caussidière pour lui demander de le délivrer; il jeta la lettre par la fenêtre, elle tomba dans la cour, où un factionnaire qui était là pour lui seul la ramassa et me la fit remettre avec deux autres.

Un huissier représente au témoin la lettre dont il a parlé et qu'il reconnaît. On la représente également à l'accusé Sobrier, qui ne la regarde pas.

M. le procureur-général, sur l'autorisation de M. le président, donne lecture de la lettre suivante, qui est celle dont vient de parler le témoin:

« Tu m'avais promis que je sortirais hier soir de la caserne d'Orsay; je te prie d'intervenir de suite et de me mettre sous la protection de la loi.

» Mardi matin. Signé : SOBRIER.

(En dos) Personnelle, pressée.

» Au citoyen préfet de police. »

*Le témoin* : Je dois ajouter que Sobrier fit à mon major les instances les plus vives pour être mis en liberté; il disait que lui seul pourrait empêcher l'effusion du sang.

*Me Baud* : Le témoin voudrait-il s'expliquer sur les précautions qu'il a cru devoir prendre pour la garde de son prisonnier?

*Le témoin* : Volontiers. Sobrier était une très bonne prise; je savais qu'il partageait avec Caussidière la préfecture de police; je craignais qu'il ne m'échappât. Je mis près de lui deux maréchaux-des-logis parlant allemand, pour qu'ils pussent causer entre eux sans être entendus de lui.

Les deux sous-officiers étaient en tenue, casque, sabre au côté, à la main un pistolet chargé à balle en sa présence, avec ordre aux sous-officiers de se défendre mutuellement contre toute attaque de sa part et d'empêcher une évasion par tous les moyens possibles.

Je lui avais fait remettre plume papier et encre; je comprenais qu'un homme comme lui ne pouvait rester ainsi dans l'inaction.

De plus, je craignais que les sous-officiers ne fussent surpris par le sommeil, et j'avais fait placer un factionnaire sous la fenêtre avec un fusil chargé à balle devant lui, avec ordre de tirer si le prisonnier tentait de s'évader.

*Me Baud* : Le témoin n'avait-il pas donné des ordres aux sous-officiers, si la caserne était attaquée, de tirer sur le prisonnier?

*Le témoin* : J'avais dit au prisonnier que s'il tentait d'exciter du désordre on pourrait l'avoir, mais qu'on n'aurait qu'un cadavre.

*Sobrier* : Je suis resté trente-six heures avec deux canons de pistolets chargés à balles appuyés sur les tempes.

*M. le procureur-général* : Quelle conséquence voulez-vous tirer de ces faits?

*Me Baud* : C'est une tentative d'assassinat. (Rumeurs dans l'auditoire.)

*M. le président* : C'est une insulte au témoin.

*Le témoin*, avec calme : Elle ne m'atteint pas.

*Me Baud* : Les lettres n'ont pas été jetées, mais remises par l'accusé.

*Le témoin* : Celle à M. Caussidière a été jetée par la fenêtre; l'accusé espérait, sans doute, qu'il se trouverait dans le régiment un dragon capable d'oublier son devoir; heurausement il n'y en a pas.

Voici maintenant, dit le témoin, en tirant de sa poche un pli sous enveloppe cachetée, voici le testament que M. Sobrier m'a remis en me disant qu'il n'avait pas d'autre manière de me remercier de la loyauté militaire avec laquelle j'avais donné mes ordres devant lui.

Le témoin fait passer le pli à l'accusé Sobrier, qui le remercie d'un mouvement de tête.

Permettez-moi enfin, dit le témoin, de déposer sur le bureau de la Cour la lettre sur le vu de laquelle j'ai fait remise de l'accusé Sobrier : j'ai déjà eu l'honneur de vous dire que M. Arago m'avait prescrit de ne m'en dessaisir que sur la remise d'une lettre écrite par lui-même (M. Arago). Quelques journaux ont dit qu'il m'avait rendu responsable de l'accusé sur ma tête; c'est beaucoup, mais enfin la précaution dont j'ai parlé avait été jugée nécessaire.

*M. le président* : Greffier, donnez lecture de cette lettre.

M. le greffier donne lecture de la lettre, elle est ainsi conçue :

« Colonel,

» Remettez le citoyen Sobrier au porteur de la présente, et recevez l'expression de ma satisfaction pour la fermeté exemplaire avec laquelle vous avez exécuté mes ordres.

» Le ministre de la guerre par intérim,

» Signé Fr. ARAGO. »

92e TÉMOIN. — *M. Leboucher*, capitaine dans la 3e légion de la garde nationale : Le 15 mai je fus envoyé pour prêter main-forte aux gardes nationaux qui étaient dans la maison du citoyen Sobrier; après avoir fait cesser le désordre auquel quelques personnes se livraient, je m'emparai des papiers que je trouvai et je les mis dans trois cartons.

En sortant de la maison, je ne trouvai plus ma compagnie, mais des gardes nationaux de la banlieue, qui me prirent pour un insurgé et voulurent me maltraiter. Je fus frappé, les papiers me furent enlevés; on disait que j'étais le secrétaire du citoyen Sobrier, on voulait me jeter à l'au; je ne sais ce que sont devenus les papiers. On me conduisit à la Préfecture; m'étant fait reconnaître, je fus relâché.

*M. le président* : Que contenaient les papiers?

*Le témoin* : Je crois qu'ils parlaient de politique; je n'ai pu les examiner que très rapidement.

93e TÉMOIN. — *M. Jeandel*, 37 ans, ancien avoué à la Cour d'appel : Je fais partie de la 2e légion, 1er bataillon. Ce bataillon était aux Tuileries dès le matin; nous restâmes là cinq heures sans recevoir d'ordres.

Le lendemain, je me levai de très-bonne heure, et je parcourus Paris. En passant devant la maison Sobrier, je la trouvai occupée par la garde nationale. Comme je fais collection d'affiches, j'entrai espérant en trouver quelques-unes. Je parvins à en trouver, et je ramassai en outre des papiers.

Rentré chez moi, je me mis à lire; je vis, avec étonnement, que c'étaient des décrets dans l'un desquels l'on parlait de la révolution de mai 1848.

Je retournai pour voir si j'en trouverais d'autres, mais je n'y pus réussir.

*M. le procureur-général* : Ce sont les décrets dont il a été donné lecture hier.

*Le témoin* : Il y avait dans ces décrets quelques mots écrits au crayon; je crus reconnaître l'écriture de Sobrier dont j'avais trouvé quelques lignes; j'offris cette écriture à M. le juge d'instruction, qui me dit : « Nous avons beaucoup de pièces de comparaison écrites par Sobrier. »

J'ajoute que, dans le local de la *Commune de Paris*, j'ai trouvé environ soixante affiches conformes à celle insérée dans la *Commune de Paris*, pour convoquer à la manifestation en faveur de la Pologne.

*M. le président*, sur la demande de M. le procureur-général, ordonne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, qu'il sera donné lecture de la déclaration écrite de M. Bruzelin, commissaire de police du quartier du Roule, entendu le 25 septembre devant M. le juge d'instruction.

M. le greffier donne lecture de cette pièce; elle est ainsi conçue :

« Le 15 mai, entre six et sept heures du soir, je suis allé à la maison de Sobrier avec M. Despeux, adjoint au maire du premier arrondissement, à la tête du bataillon de Montmartre et de cent hommes de notre légion.

» Lorsque nous sommes arrivés, la maison était cernée par les gardes nationaux, et personne n'y avait encore pénétré. Je suis entré avec M. Despeux, et j'ai sommé les individus qui se trouvaient là au nombre de vingt-cinq ou trente, et dont quelques-uns avaient l'uniforme des montagnards, de se rendre à nous; nous les fîmes sortir les uns après les autres, j'établis un tiroir de gardes nationaux, et lorsqu'ils furent au milieu, je donnai l'ordre de les conduire à l'état-major.

» Plus tard, dans les bureaux de la *Commune*, au premier étage, j'ai fait arrêter une vingtaine de personnes qui y étaient réunies, et qui disaient toutes appartenir à la rédaction du journal la *Commune*. Je les ai envoyées, comme les premiers, à l'état-major.

» J'ai saisi un grand nombre de fusils; il y en avait d'entièrement neufs, et qui n'avaient pas encore été déballés, dans des caisses sous une remise; les autres étaient disséminés dans tous les appartemens; parmi ces derniers, il y en avait beaucoup qui étaient chargés et amorcés.

» Il a été saisi par les gardes nationaux une grande quantité de papiers qui m'ont été remis pêle-mêle; je les ai renfermés dans un sac que j'ai déposé au poste de l'état-major de la garde nationale.

» Je sais qu'il a été saisi des cartouches et un baril de poudre; du moins on me l'a dit.

» Je crois que les fusils et les cartouches ont été remis à M. Lallier, commandant la garde marine.

» J'ai dressé un procès-verbal de tout ce qui s'est passé le 15 mai chez Sobrier; je l'ai envoyé au préfet de police. »

94e TÉMOIN. — Adolphe Chenu, cordonnier, est introduit.

*M. le président* : Que savez-vous sur l'affaire du 15 mai?

*Le témoin* : Je ne sais rien.

*M. le président* : Que savez-vous sur Bormes?

*Le témoin* : Il m'a dit que Vidocq lui avait proposé, lors de la revue de la garde nationale, de faire sauter, à l'aide de son feu grégeois, l'Arc de triomphe sous lequel étaient placés le Gouvernement et l'Assemblée nationale.

*M. le procureur-général* : Le témoin connaît il Sobrier?

*Le témoin* : Je l'ai vu à la préfecture, le 24 Février.

*Me Baud*, défenseur de Sobrier : Vu l'état de la procédure, je déclare que, sur les douze témoins à décharge que nous avions demandé à faire entendre, nous nous réduisons à deux: MM. Crémieux et Ducoux. Je dis cela dans l'intérêt du Trésor et dans l'intérêt de la liberté des témoins.

*M. le président* : Cette demande implique que Sobrier veut se défendre.

*Me Baud* : Cela implique encore qu'il se croit suffisamment défendu par les témoignages déjà entendus joints à ceux que je viens d'indiquer.

Un huissier appelle M. Veyne, médecin, rue Jacob, 46, à Paris. Ce témoin ne répond pas.

La Cour, sur le réquisitoire de M. l'avocat-général de Royer, condamne le témoin non comparant à 100 francs d'amende; ordonne qu'il sera contraint de se rendre à la citation.

95e TÉMOIN. M. Bayon. Le témoin se qualifie homme de loi.

*M. le président* : Qu'est-ce que c'est qu'homme de loi?

*Le témoin* : Je suis homme d'affaires.

La déposition du témoin ne fait que reproduire des faits déjà connus sur ce qui s'est passé le 15 mai à l'Assemblée; il répète plusieurs fois qu'il a entendu Blanqui et Louis Blanc demander qu'on déclarât la guerre *à la Pologne*.

Ce témoin a vu Raspail, après la lecture de la pétition, faire tous ses efforts pour faire évacuer la salle.

J'ai vu M. Buchez, qui donnait, sans y être contraint, des ordres de ne pas battre le rappel. Seulement il disait : « Je ne demande pas mieux; mais je n'ai personne pour porter ces ordres. Je me chargeai d'en porter un au 1er arrondissement.

*Quentin* : Je prie MM. les jurés de vouloir bien prendre de la déclaration du témoin que M. Buchez n'a pas été violenté.

96e TÉMOIN. — M. Auguste Veyne.

Ce témoin est celui contre lequel vient d'être prononcée l'amende de 100 francs. Sur ses explications, la Cour le relève de l'amende

Je connais M. Raspail; j'ai fait partie de la réunion qu'il présidait sous le nom de Club des Amis du peuple. J'étais même souvent assis au bureau à côté de lui. Ce club se tenait dans la salle Montesquieu, louée à cet effet, et non pas dans un bâtiment donné par le Gouvernement provisoire, comme beaucoup d'autres clubs.

On payait 10 centimes en entrant, et comme cette somme dépassait les frais de la salle et d'éclairage, le surplus était distribué le lendemain aux plus nécessiteux des malades qui

**Voir le SUPPLÉMENT.**

# Supplément à la GAZETTE DES TRIBUNAUX du 18 mars 1849.

venaient le consulter.

Quelques jours avant le 15 mai il fut résolu qu'une pétition en faveur de la Pologne serait présentée à l'Assemblée nationale, cette pétition fut rédigée, M. Raspail neveu la déposa sur le bureau de l'Assemblée.

Nous apprimes que le 13 mai le club centralisateur avait décidé que le 15 mai il y aurait une manifestation en faveur de la Pologne. M. Raspail rappela qu'autrefois la Convention accordait au peuple, en pareille circonstance, les honneurs de la séance; mais, dit-il, un décret de l'assemblée interdit de déposer des pétitions sur le bureau, nous ne dépasserons donc pas la grille; il recommanda beaucoup de calme.

M. Raspail se rendit avec le club à la Bastille; au bout de quelque temps on vint de la tête de la colonne le prier de s'y rendre, afin de déposer lui-même la pétition; après avoir beaucoup hésité, il se détermina à se rendre à la tête de la colonne.

Nous nous mîmes en marche; arrivés rue de Bourgogne, le club s'arrêta, on vint quelque temps après nous dire que l'Assemblée était dissoute. On voulait nous entraîner à l'Hôtel-de-Ville, mais je dis: M. Raspail nous a dit de l'attendre, nous ne devons pas bouger, et j'entrai dans la salle, mais je ne pus trouver M. Raspail.

Je revins du côté de la rue de Seine, et en débouchant de la voûte du pavillon sur la place de l'Institut, je vis passer un cabriolet entouré de plusieurs personnes qui criaient: vive Raspail! Je lui parlai, il paraissait accablé de fatigue, et me dit qu'il allait chez lui; je suivis le cabriolet en courant. M. Raspail ne voulut pas passer sur le Pont-Neuf, le peuple le fit passer par le pont Saint-Michel et le conduisit jusqu'au pont d'Arcole; il descendit alors de voiture et prit la rue d'Arcole; nous nous dirigeâmes du côté de la place Maubert, mais la foule se grossissait à chaque instant des personnes qui sortaient des maisons.

Je l'engageai à prendre un autre cabriolet, ce qu'il fit, et je dis au cocher de se diriger sur la place du Panthéon; comme la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève va toujours en montant, le cabriolet allait doucement, la foule croissait; je me jetai en bas du cabriolet, je contins la foule et M. Raspail parvint à s'échapper; je le rejoignis lorsqu'il allait entrer dans la maison rue des Francs-Bourgeois, il monta dans la chambre de Kersausie. Comme nous savions qu'il existait des préventions dans l'esprit de la garde nationale, à qui on l'avait dépeint comme un homme sanguinaire, je l'engageai à quitter la maison; mais il s'y refusa et me raconta ce qui lui était arrivé à l'Assemblée nationale.

Un peu plus tard, comme je descendais, je trouvai un factionnaire au bas de l'escalier, et je vis les gardes nationaux qui venaient arrêter M. Raspail.

*M. le procureur-général* : Vous fréquentiez le club de l'accusé Raspail?

*Le témoin* : Tout le temps que j'étais à Paris j'ai assisté aux quatre premières et aux deux dernières séances.

*M. le procureur-général* : Y étiez-vous le jour où on a parlé de la pétition sur les événemens de Rouen?

*Le témoin* : Je ne m'en souviens pas.

*M. le procureur général* : Comment entendiez-vous que, pour rentrer chez lui, l'accusé se dirigeât, je ne dirai pas du côté de l'Hôtel-de-Ville, mais enfin parallèlement à la réunion?

*Le témoin* : Il m'a paru que c'était la foule qui le dirigeait; j'étais fort inquiet, je craignais que la garde nationale ne voulût arrêter M. Raspail et qu'il n'en résultât une collision avec la foule.

*M. le procureur-général* : Pourquoi supposiez-vous qu'on arrêtât M. Raspail?

*Le témoin* : Parce que, dès qu'il y avait quelque chose dans Paris, on parlait d'arrêter MM. Cabet, Blanqui, Raspail.

*M. le procureur-général* : Le 16 mai vous étiez arrêté. M. le juge d'instruction vous a interrogé et vous n'avez pas dit que quand vous avez vu l'accusé Raspail devant l'Institut il vous eût dit : « Je retournai chez moi. »

*Le témoin* : Je ne répondais qu'aux faits qui me sont personnels.

*M. le procureur général* : Avez-vous compris pourquoi, en passant devant le Pont-Neuf, la voiture n'a pas pris la rue Dauphine, qui l'aurait conduite à la rue des Francs-Bourgeois?

*Le témoin* : Si j'avais été le maître de diriger le cabriolet, je ne l'aurais pas fait passer par la rue Dauphine, de peur d'y rencontrer des gardes nationaux.

*M. le procureur-général* : Comment avez-vous compris que la voiture soit allée jusqu'au pont d'Arcole vis-à-vis l'Hôtel-de-Ville?

*Le témoin* : La foule ne lui permettait pas de suivre son chemin; c'est moi qui, en arrivant au pont d'Arcole, ai conseillé à M. Raspail de descendre de voiture et de gagner le Panthéon.

*Quentin* : Je prie le témoin Rondeau de vouloir bien dire s'il n'a pas entendu, vers deux heures et demie, MM. Lherbette, de Mornay et autres me dire : « Montez donc au bureau et débarrassez-vous de ces gens-là. »

*M. Rondeau*, rappelé : J'ai vu M. Quentin dans la salle et à la tribune; il était excessivement échauffé, la sueur ruissellait sur son front; je n'ai pas entendu les paroles dont l'accusé vient de parler.

98e TÉMOIN. — M. MILHOUX, représentant du peuple: A la séance du 15 mai, au moment où M. Raspail commençait à lire la pétition à la tribune, je m'écriai : « Vous n'avez pas le droit de lire une pétition à la tribune. » Aussitôt des clameurs se sont élevées; des hommes qui semblaient venus pour protéger leurs chefs voulurent se précipiter sur moi; mais ils furent empêchés par des hommes du peuple qui se trouvaient là.

*M. le président* : Raspail vous a-t-il entendu?

*Le témoin* : Je ne sais s'il m'a entendu, je siége près de la tribune et j'ai la voix forte; tous ceux qui étaient à la tribune avec M. Raspail se tournèrent vers moi.

*Raspail* : Je déclare que je n'ai pas entendu ces paroles; si je les avais entendues, j'aurais répondu : « De quel droit, vous, simple représentant, vous opposez-vous à l'exécution d'une décision du bureau? » L'interruption était-elle d'abord au *Moniteur*?

*Le témoin* : Elle était dans d'autres journaux.

*Raspail* : Revue et corrigée.

*M. le procureur-général* : Avez-vous remarqué le témoin quand il a prononcé ces paroles?

*Raspail* : M. Milhoux n'était point fait pour attirer mon attention.

*M. le procureur-général*, vivement; M. Milhaux était à sa place de représentant et vous n'étiez pas à la vôtre à la tribune.

*Raspail* : Il est étonnant que, quand nous donnons des explications, nous soyons toujours interrompus et avec des termes qui ne sont pas les nôtres.

*M. le procureur-général* : Vous avez dit que le témoin n'était pas homme à attirer votre attention, et vous l'avez dit avec une expression qui nous a paru ironique.

*Raspail* : J'ai voulu dire que, dans un pareil moment, il était impossible de faire attention à des individus isolés.

97e TÉMOIN. — *M. Renaud-Oscar d'Adelsward*, représentant du peuple : J'ai à déposer sur trois points principaux. Quelque temps après l'invasion des tribunes, deux personnes se sont dans une de ces tribunes se perchèrent vers nous et dirent : « Prenez garde, parmi ceux qui ont envahi les tribunes, il y en a beaucoup d'armés. »

J'ai rapproché ce fait de la déclaration que m'ont faite plusieurs des hommes qui m'entouraient et qui m'ont affirmé n'être venus que pour la Pologne, et j'en ai conclu que la manifestation était composée d'un petit nombre d'hommes qui la dirigeaient et d'un bien plus grand nombre qui étaient dupes.

M. Raspail étant monté à la tribune, je me suis écrié : « En vertu de quel pouvoir le citoyen Raspail prend-il la parole? Je proteste contre ce qu'il va dire. »

Au moment où j'ai prononcé ces paroles, toutes les têtes de l'assemblée se sont tournées vers moi, comme si je les avais touchées avec un fil électrique; l'orateur s'est interrompu, et après deux autres interruptions, il a lu la pétition. Enfin à déposer sur un troisième fait: c'est que, quand M. Louis Blanc a été porté en triomphe, il paraissait lutter et demander avec instance qu'on le laissât aller.

*M. le président*: Croyez-vous que l'accusé Raspail vous ait entendu?

*Le témoin* : Je siége au fond de l'Assemblée, et, je le répète, toutes les têtes se sont tournées vers moi. Mais M. Raspail a nécessairement entendu, puisqu'il y a eu interruption.

*Raspail* : Je me rappelle, en effet, que j'ai été interrompu; j'ai demandé au bureau si je devais continuer, on m'a dit : « Allez! allez! »

J'ai vu dans la salle une grande agitation; je ne savais pas si l'interrupteur était un représentant, et je me suis arrêté un moment. M. Buchez a dit : « Vous jouez la même partie que nous jouons depuis deux mois. »

*M. le président*: M. Buchez a déclaré qu'il ne vous avait pas autorisé.

*Raspail* : L'interruption avait-elle été recueillie par le *Moniteur*?

*Le témoin* : Le *Moniteur* avait mis : « *Un représentant* : De quel droit le citoyen Raspail prend-il la parole? » J'ai été au *Moniteur* faire ajouter mon nom et ces mots : « Je proteste contre ce qu'il va lire. »

*M. le président* : Avez-vous remarqué si le bureau eût autorisé la lecture de la pétition?

*Le témoin* : Je n'aurais pas pu le voir.

Je dois répondre à M. Raspail, qui dit qu'il ne pouvait savoir si j'étais représentant, qu'à ce moment il ne siégeait sur les bancs de l'Assemblée que des représentans. Les envahisseurs étaient encore dans l'hémicycle.

*Raspail* : M. Flocon a déposé du contraire.

Quant au consentement du bureau, qu'on a contesté tout-à-l'heure, le *Moniteur* constate quu Louis Blanc a demandé le silence pour que la lecture de la pétition pût être entendue. M. Buchez n'a rien dit. Qui ne dit mot consent.

*M. le procureur-général* : M. Buchez a déclaré le contraire.

Me Maublanc demande au témoin Beaumont précédemment entendu quelle pouvait être au mois de mars la garnison de l'Hôtel-de-Ville.

*M. Beaumont* : Comme toujours, il y avait un bataillon de la garde nationale, un ou deux bataillons de garde mobile, les élèves de Saint Cyr, les Montagnards; en tout 2,500 ou 3,000 hommes environ. Quand le Gouvernement provisoire a quitté l'Hôtel-de-Ville, la garnison a été réduite à 6 ou 700 hommes.

*Blanqui* : Est-ce qu'on voudrait revenir sur ma fameuse conspiration des 25 hommes à l'Hôtel-de-Ville? Le témoin m'a-t-il vu au mois de mars à l'Hôtel-de-Ville.

*Le témoin* : Je vous ai vu courir avoc Beate, avec Drevet: c'est pour cela que vous m'avez paru suspect? Quant aux 25 hommes, je ne pouvais en avoir peur, ils auraient été comme un verre d'eau sur un incendie; d'ailleurs je veillais constamment, je ne dormais pas deux heures par nuit, pas même trois heures (rire général), et j'ai été destitué quand M. Berger a été nommé préfet, j'étais trop républicain.

98e TÉMOIN. — *M. Point*, représentant du peuple : Le 15 mai, entre quatre heures cinq minutes et quatre heures un quart, j'ai vu M. Raspail dans un couloir; l'accusé Barbès était entraîné par la foule. M. Raspail a dit à des personnes qui se sont approchées de lui : « Menez-le à l'Hôtel-de-Ville! » Ces paroles étaient accompagnées d'un geste de commandement.

*Raspail* : J'étais en ce moment dans le jardin, où je m'étais évanoui.

*Le témoin* : Je reconnais parfaitement M. Raspail.

*Barbès* : J'ai déjà expliqué que je n'étais pas trop disposé d'abord à aller à l'Hôtel-de-Ville; mais quand j'ai vu l'Assemblée accepter à peu près la dissolution, je suis parti pour l'Hôtel-de-Ville. M. Raspail n'a pas pu donner d'ordre à cet égard.

*Raspail* : Il y a eu évidemment erreur de la part du témoin.

*Le témoin* : Je suis aussi certain d'avoir vu et entendu M. Raspail, que je suis sûr de le voir et de l'entendre à présent; la foule criait : « Vive Raspail! »

*Raspail* : J'étais si convaincu que c'était une folie d'aller à l'Hôtel-de-Ville, que si j'avais vu Barbès y aller, je me serais attaché à lui comme le lierre à l'arbre, pour l'en empêcher.

*Un de MM. les jurés* : Le témoin connaissait-il auparavant M. Raspail?

*Le témoin* : Non, Monsieur; mais l'accusé est très facile à reconnaître, et si le doute m'eût été possible, les cris de vive Raspail! m'auraient confirmé dans cette reconnaissance.

*Me Maublanc* : Comment le témoin, qui n'avait pas déposé dans l'instruction, a-t-il été appelé à déposer à l'audience?

*Le témoin* : Il y a quelque temps, dans une conversation entre représentans, un de mes collègues disait que M. Raspail n'avait pas pris part au désordre; alors, répondis-je, comment expliquez-vous ces paroles que je lui ai entendu adresser à ceux qui entouraient Barbès : « Menez-le à l'Hôtel-de-Ville. » Ce propos étant arrivé à la connaissance du ministère public, j'ai été cité comme témoin.

*Raspail* : Ainsi les représentans me croyaient innocent, et sans Monsieur, ils me croiraient encore innocent.

L'audience est levée à six heures et renvoyée à demain dix heures.

### *Audience du 17 mars.*

A dix heures et demie l'audience est ouverte.

M. Baud, défenseur de Sobrier, est en habit de ville au banc de la défense.

M. l'avocat-général de Royer donne lecture d'une lettre de M. Lherbette, représentant cité pour déposer sur des faits relatifs à l'accusé Quentin. M. Lherbette annonce qu'il ne pourrait déposer que d'une conversation qu'il a eue avec M. de Lamartine au sujet de l'accusé Quentin, et que la déposition faite à cet égard par l'honorable député lui paraît rendre sa propre audition inutile; il demande, en conséquence, à être dispensé de comparaître; le ministère public ne s'y oppose pas.

*L'accusé Quentin* consent également à ce que M. Lherbette soit dispensé de comparaître.

*Me Guyot*, défenseur de Quentin, demande qu'il soit donné lecture de la déposition écrite de M. Lherbette.

Divers témoins ont demandé à être autorisés à se retirer et reçoivent cette autorisation.

Le témoin Dandurain, déjà entendu, est rappelé sur la demande de M. le procureur-général. Il déclare que c'est à quatre heures un quart, le 15 mai, qu'il a rencontré l'accusé Villain avec Napoléon Lebon près des Tuileries.

*Villain* : Il passait des bataillons de garde nationale, qui criaient : « Vive la République démocratique et sociale! »

Raspail demande qu'il soit donné lecture de la déposition écrite du témoin Geniffès, non assigné.

M. le greffier, par l'ordre de M. le président, donne lecture de cette déposition, qui est ainsi conçue :

« Dans la séance du club des Amis du peuple, du 13 mai, M. Raspail a prévenu les membres de la société que, le lundi 15, il y aurait une manifestation en faveur de la Pologne. Il fit observer, pour prévenir tout malentendu, qu'en conséquence d'un décret récent de l'Assemblée nationale, on ne pouvait pas, comme sous la Convention, entrer dans l'Assemblée pour déposer les pétitions à la barre; qu'il faudrait s'arrêter à la grille, où la pétition serait remise par les délégués des clubs à des représentans.

» M. Raspail n'avait pas même indiqué un lieu de réunion pour la démonstration; ce ne fut que par son journal qu'il répara cet oubli et que les membres du club furent prévenus qu'ils devaient se réunir à l'arsenal, le lundi à dix heures. »

*Raspail* : Cela fait deux dépositions de témoins contre une note de police.

L'audition des témoins continue.

99e TÉMOIN. — *Alexandre-Paul Moulineau*, cocher de cabriolet :

Le 15 mai, j'étais stationné sur le quai Malaquais; trois personnes montèrent dans ma voiture et me dirent de les conduire quai Napoléon, vis-à-vis le pont d'Arcole. La foule nous entoura en criant : Vive Raspail! et nous accompagna jusqu'au pont d'Arcole. Nous rencontrâmes près de l'Institut un peloton de gardes mobiles, qui me dirent de passer et d'aller devant eux à l'Hôtel-de-Ville.

*M. le président* : En passant devant les rues de Seine et Dauphine, auriez-vous pu entrer dans ces rues?

*Le témoin* : Il y avait beaucoup de monde.

*M. le président* : Etaient-ce des gardes nationaux?

*Le témoin* : Non, Monsieur.

*M. le procureur-général* : Arrivé au pont d'Arcole, qu'avez-vous vu place de l'Hôtel-de-Ville?

*Le témoin* : De la garde nationale et de la cavalerie.

*M. le président* : Ces messieurs n'ont-ils pas parlé de quelqu'un?

*Le témoin* : Quelqu'un lui a remis un papier, et alors M. Raspail et les autres sont descendus tout près la rue d'Arcole.

*M. le procureur-général* : De quel côté venaient ceux qui remis le papier?

*Le témoin* : Du côté de Notre-Dame.

*M. le procureur-général* : N'a-t on pas discuté dans le cabriolet sur la question ée savoir s'il fallait aller à l'Hôtel-de-Ville?

*Le témoin* : Oui, Monsieur.

*M. le président* : Croyez-vous que la foule vous aurait empêchés d'entrer dans la rue de Seine?

*Le témoin* : J'avais plus de facilité à marcher sur les quais.

*Raspail* : Le témoin a été entendu deux fois dans l'instruction, le 16 juin et le 5 décembre; dans sa première déposition il a dit que nous lui avions dit d'aller au quai Napoléon; dans la seconde il a dit que c'était à l'Hôtel-de-Ville. Ces deux témoignages s'excluent; ils sont donc nuls.

Il y a encore une autre contaadiction : dans une de ses dépositions écrites, le témoin a dit n'avoir vu personne me remettre un billet; il dit donc le contraire dans sa déposition orale.

Le fait est que nous étions comme tout le monde, et que nous errions un peu à l'aventure.

Le témoin dit avoir vu sur la place de l'Hôtel-de-Ville de la troupe et de la cavalerie; or, il est certain qu'à l'heure indiquée Barbès n'était pas encore à l'Hôtel-de-Ville, et les troupes n'y sont arrivées qu'après lui.

Du reste, voilà deux voitures, car j'en ai pris une rue de Bourgogne; à ce moment j'étais presque évanoui, je ne sais si un des citoyens qui étaient avec moi a dit à l'Hôtel-de-Ville : « Les personnes ne sont pas en brun. »

Je n'ai pas été à l'Hôtel-de-Ville; si j'y avais été, j'y aurais été pour sauver la République, cette belle République que j'ai aimée et servie toute ma vie, et à laquelle, par un seul mot, vous auriez pu rattacher à jamais ce bon peuple que je connais mieux que vous.

*M. le procureur-général* : Voici comment le témoin a déposé le 16 juin :

« Le 15 mai dernier, vers quatre heures au soir, j'étais seul à la station, quai Malaquais, en face de la rue des Saints-Pères, lorsque trois personnes habillées en bourgeois vinrent prendre mon cabriolet à quatre roues; deux se placèrent dedans; le troisième se mit malgré moi à mes côtés sur le siége, en me disant : « Allons, allons, il faut marcher! »

» Ils me dirent de les conduire quai Napoléon, en face du pont d'Arcole. Lorsque ces trois personnes se sont présentées à moi, elles n'étaient suivies par aucun curieux; mais à peine ont-elles été dans ma voiture, qu'on les a reconnues sans doute, car plusieurs individus se sont mis à crier : « Vive Raspail! » et ont suivi ma voiture en courant jusqu'au pont d'Arcole, où je me suis arrêté moi-même, ainsi que j'en avais reçu l'ordre.

« Je m'étais à peine mis en marche qu'un peloton de garde nationale, qui se rendait à l'Hôtel-de-Ville, se retourna en entendant les cris de vive Raspail! et me dit de passer devant pour aller avec eux à l'Hôtel-de-Ville. Je dépassai en effet ces gardes nationaux vers l'Institut, et je les laissai derrière moi, mon cheval allant plus vite qu'eux.

« En route, mes voyageurs discutaient entre eux si je les conduirais ou non à l'Hôtel-de-Ville; ils décidèrent que non, et me dirent d'aller comme ils me l'avaient commandé qui Napoléon, en face le pont d'Arcole. Je suivis donc le quai de la Monnaie, le quai du Marché à la volaille, je traversai le pont Saint-Michel, et j'arrivai par le quai aux Fleurs en tête du pont d'Arcole, quai Napoléon, où mes trois voyageurs mirent pied à terre. »

Le 27 septembre, le témoin entendu de nouveau redit : « Je persiste dans la déposition que j'ai faite, le 16 juin dernier, devant M. Haton, juge d'instruction, et dont vous venez de me donner lecture. Je vous ferai remarquer que ce n'est pas au moment où ils sont montés en voiture que les voyageurs m'ont dit de les conduire sur le quai Napoléon, en face du pont d'Arcole; ils m'avaient dit de les conduire d'abord à l'Hôtel-de-Ville. Ce n'est que plus tard, et après avoir rencontré les gardes nationaux dont j'ai parlé, qu'ils m'ont dit d'aller au pont d'Arcole. »

*Raspail* : On a rappelé le témoin une seconde fois, parce que ce qu'il avait dit la première fois ne contenait pas à la vérité ce qu'on voulait.

*M. le procureur-général* : Dans le jardin de l'Assemblée, n'avez-vous pas appris qu'Huber avait prononcé une prétendue dissolution, et que votre nom était sur une liste du gouvernement provisoire?

*Raspail* : Je ne savais pas la démarche d'Huber; quant à l'inscription de mon nom sur une liste du gouvernement provisoire, je l'ai sue; mais il n'y aurait rien eu d'étonnant à ce que M. de Lamartine et autres eussent mis mon nom sur une liste du gouvernement provisoire. Si j'avais voulu la première fois, j'en aurais été. M. de Lamartine m'a fait venir dans son cabinet et m'a offert de me nommer ministre de l'instruction publique. J'ai refusé en lui disant : « Si j'étais appelé à servir le peuple, je voudrais y être appelé par le peuple entier et non pas par une trentaine de personnes comme vous l'avez été; je ne demande pas d'honneurs à mon pays, et je suis prêt à lui donner mon temps et mon sang; je ne lui ai jamais rien demandé, pas même mon élection, et cependant 72,000 voix ont répondu à mon silence.

*M. le procureur-général* : Cependant, dans un interrogatoire devant le juge d'instruction vous avez dit que, dans le jardin de l'Assemblée, vous aviez connu la dissolution prononcée par Huber.

*Raspail* : Dans un premier interrogatoire j'avais dit que je ne savais si la dissolution avait été prononcée par la Commission exécutive ou par l'Assemblée elle-même. C'est plus tard, quand j'ai connu les événemens, que j'ai fait la réponse que vous venez de lire.

100me TÉMOIN. — *M. Dejouy*, avocat à la Cour d'appel : A l'époque du 15 mai j'étais substitut du procureur de la République à Paris; comme je me rendais chez M. le président Cazenave, j'appris qu'il y avait des troubles à l'Assemblée nationale. Je m'y rendis et je fus entraîné à l'intérieur; je ne tardai pas à sortir et je rencontrai M. Chaulin qui a été, je crois, secrétaire de Me Boinvilliers; je lui dis : « Il n'y a pas plus de trois mille personnes à l'Assemblée, il faudrait faire venir de la garde nationale.

Je me rendis au Palais, où je rendis compte au parquet de ce que j'avais vu; on ne voulut pas me croire d'abord.

Je retournai chez moi rue Guénégaud, pour prendre mon uniforme de garde national; mais j'entendis dire que l'Assemblée nationale était ou s'était dissoute, je sortis pour me rendre à l'Hôtel-de-Ville.

Sur le quai, au bout de la rue Guénégaud, je vis passer un cabriolet milord dans lequel étaient deux personnes; je reconnus M. Raspail, que j'avais vu plusieurs fois chez une personne de ma famille.

(Interrompu par le départ du chemin de fer.)

## JUSTICE CRIMINELLE

### COUR D'ASSISES DE LA VIENNE.

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux*).

Présidence de M. Bourgnon de Layré.

*Audience du 15 mars.*

TROUBLES DE LIMOGES.

Avant de reprendre la suite des interrogatoires, nous devons reproduire l'exposé des faits de l'accusation, que l'abondance des matières ne nous a pas permis de publier hier.

La ville de Limoges a été, au mois d'avril dernier, le théâtre de graves désordres. Lors des élections des représentans du peuple, de nombreux attroupemens ont empêché des électeurs d'exercer leurs droit civiques. Au moment du recensement général des votes, les procès-verbaux des suffrages de l'armée ont été lacérés, et ceux des assemblées cantonales n'ont échappé à la destruction que grâce aux précautions prises par l'autorité administrative. Enfin une insurrection a éclaté, et un complot ayant pour but d'exciter la guerre civile a été mis a exécution. Les auteurs de ces attentat sont les membres du club appelé la Société populaire, formé à Limoges après la révolution de Février, et dont l'accusé Bulot fut président, et Talandier secrétaire. Parmi les autres membres de ce club on remarquait les frères Dussoubs-Gaston, Villegoureix, Mollat et Vergniaud.

Deux journaux, *le Peuple* et le *Carillon républicain*, furent fondés pour soutenir les principes des membres les plus ardens du club, et eurent pour gérans, le premier Dussoubs jeune, et le second l'accusé Durin.

Après la révolution de février, un comité provisoire composé des sieurs Th. Bac, Chamiot, Courcelle, Seneuil, Dussoubs jeune et Villegourieux, auxquels on avait adjoint quelques ouvriers, administra la ville et le département, jusqu'à l'arrivée du sieur Maurat-Ballange, commissaire du gouvernement. L'administration de ce dernier fut bientôt entravée par les exigences du club, et ces exigences se renouvelant journellement, il donna sa démission. Il fut remplacé par le sieur Chamiot, avocat, qui, étant membre de la Société populaire, marcha quelques jours d'accord avec elle. Il lui accorda pour lieu de réunion l'immense salle du manége, et le club prit alors un accroissement considérable. Près de cinq cents ouvriers y furent admis. Les questions les plus irritantes étaient soulevées dons ce club : c'est ainsi que des membres exaltés de la Société, profitant de cette circonstance qu'une partie seulement de la garde nationale était armée, tandis que les ouvriers qui y avaient été incorporés depuis la révolution ne l'étaient pas, cherchaient à fomenter la désunion entre les différens membres de la légion. Le président du club fut envoyé à Paris pour demander 3,000 fusils au ministre de l'intérieur, qui les promit. Ces fusils n'arrivant pas, chaque jour se représentait au club la question de l'armement de tous les gardes nationaux ou du désarmement de ceux qui étaient armés, pour faire un partage des armes entre tous par la voie du sort. Aussi le bruit du désarmement se répandit-il en ville, où il motiva peut-être quelques paroles imprudentes de la part de certains gardes nationaux, et le colonel Raybaud publia un ordre du jour à cette occasion.

Bientôt les élections produisirent une nouvelle cause d'irritation dans le sein de la Société populaire. Genty, secrétaire du club central des Jacobins de Paris, et membre du Club des Clubs, avait été envoyé à Limoges par le comité révolutionnaire, avec mission de préparer les élections dans le sens le plus radical. Il devait adresser chaque jour un rapport au sieur Longepied. Arrivé à Limoges le 9 avril, il se fit affilier au club Populaire, qui, de son côté, se fit affilier au Club des Clubs de Paris. Le club avait adopté une liste de six candidats à la représentation nationale et formé un comité de correspondance pour se mettre en rapport avec les cantons, dans lesquels on envoya même des émissaires payés par les candidats. Dans une réunion qui eut lieu à l'ancien hôtel des Monnaies, où siégeait le comité de correspondance du club, on s'occupa d'organiser des bandes d'émissaires pour distribuer les bulletins de ces candidats, et on dit « qu'indépendamment des instructions qu'on donnerait ultérieurement à ces émissaires, » il fallait répandre le bruit que les choses se passeraient mal si les noms de ces candidats ne sortaient pas. A la séance du club du 22, on décida, sur la proposition de l'accusé Lonclas, vice-président, qu'on enverrait des émissaires sur toutes les routes au-devant des électeurs, pour leur distribuer les bulletins des candidats du club. Dès le lendemain à la pointe du jour, ces bandes d'émissaires furent organisées, et les accusés Dussoubs jeune, Talandier, Bulot et Mollat prirent part à cette organisation. Ces émissaires arrêtaient les électeurs de la campagne à leur arrivé en ville, les forçaient de montrer les bulletins dont ils étaient nantis, et les lacéraient quand ils ne portaient pas les noms de leurs candidats; les mêmes manœuvres étaient renouvelées par de nouveaux attroupemens aux abords des sections électorales. Plusieurs électeurs ont été ainsi dépouillés de leurs bulletins. L'un d'eux, le sieur Dupuy, fut tellement intimidé qu'il n'osa pas voter. D'autres votèrent contrairement à leurs intentions. Plus d'une fois ces attroupemens eurent recours aux injures et aux menaces. Dans l'attroupement qui défendait l'entrée de la section du collége, on ne parlait que de tuer et de guillotiner, et les sieurs Labrune et Péiniiaud-Dubos, qui voulaient faire quelques observations, furent injuriés et menacés; ce dernier reçut même un coup de poing sur son chapeau. Ces scènes de violences eurent également lieu dans d'autres sections. Le sieur Parant, injurié et menacé, fut obligé de se retirer; le sieur Vezin fut traité d'aristocrate, de canaille; on lui dit « qu'on le mettrait au bleu, qu'on le mettrait à la lunette; » un individu avait déjà tiré son couteau pour le frapper.

Ces coupables manœuvres farent exercées, non-seulement à Limoges, mais encore à Aixe et à Saint-Germain.

Le résultat du scrutin donna dans les deux cantons de Limoges une immense majorité sur tous les autres aux six candidats du club : mais il n'en fut pas ainsi dans le reste du département. Dussoubs aîné, Villegoureix et Ancel ne furent pas élus.

En prévision de cet échec, le bruit s'était répandu, quelques jours à l'avance, que si Dussoubs et Villegoureix n'étaient pas nommés, le résultat du scrutin serait violemment détruit, et que les représentans du département n'iraient pas jusqu'à Paris.

Le 26 avril, on commença à connaître à Limoges, par les nouvelles arrivées des cantons, que Dussoubs et Villegoureix ne seraient probablement pas nommés. C'était pour le club un nouveau sujet d'irritation; et de nombreux propos donnèrent plus de consistance aux bruits qui circulaient. Ainsi Dussoubs jeune, interrogé sur les chances que pouvait avoir son frère, répondit qu'elles n'étaient pas bonnes; que, le le lendemain, il y aurait peut être mille homme de soulevés, et qu'on serait heureux de l'avoir pour les calmer. D'autres propos de ce genre furent encore tenus par Dussoubs, Talandier, Durin et Villegoureix. L'ex-lieutenant-colonel Frichon disait que, le lendemain, le conseil municipal serait dissous, et que le commissaire aurait donné sa démission; puis, Bulot, président du club Populaire, prévenait le commissaire qu'il y serait question du désarmement de la garde nationale, et l'engageait à s'y trouver, pour donner des explications.

Cependant le recensement général des votes avait commencé et se faisait dans la salle du Manége, où le club tenait ses séances. Les membres de ce club y étaient en très-grand nombre. Quand les boîtes renfermant les scrutins furent apportées escortées par quelques gardes nationaux que conduisait le colonel Raybaud, on cria de toutes parts : A bas les baïonnettes! et, après qu'ils les eurent ôtées : A la porte les gardes nationaux! Le colonel souffrit patiemment cette expulsion, et les gardes nationaux furent obligés de se retirer.

Sauf cet incident, l'opération du recensement se fit ce premier jour avec assez de calme; mais elle confirmait les nouvelles arrivées des cantons; et, dans les groupes stationnant à la porte de l'assemblée, on disait qu'il fallait renverser le bureau, et qu'avec quelques gouttes de sang ce serait bientôt fait.

Après la suspension du recensement, le club s'assembla, sur l'ordre donné par Bulot. Plusieurs orateurs prirent la parole, entre autres Dussoubs aîné et Genty. On proposa la dissolution du conseil municipal et le désarmement de la garde nationale. Le commissaire du Gouvernement, présent à la séance, fit connaître que, sur les 3,000 fusils promis par le ministre, mille allaient arriver. Mais on lui répondit : « C'est trop tard; c'est demain qu'il nous en faut. »

Sur l'invitation du commissaire, Lonclas chercha à engager les assistans à respecter le résultat du scrutin, quel qu'il fût, et des cris de désapprobation accueillirent ses paroles.

L'agitation était grande dans l'assemblée; on y parlait de brûler les bulletins, d'enclouer les canons et de désarmer la garde nationale. Raybaud, disaient les orateurs, était avec eux; et enfin l'un d'eux convoqua les membres du club pour le lendemain, en leur disant qu'on leur distribuerait les fusils qu'il pourrait y avoir.

Après la séance, qui fut levée vers onze heures et demie ou minuit, cent à cent cinquante membres du club se rendirent à la Préfecture. Genty, Massy et Dorangeon entrèrent dans le cabinet du commissaire, et, sur son refus d'adhérer au désarmement de la garde nationale, ils lui remirent une décision du club portant : 1° que le conseil municipal serait dissous; 2° que la garde nationale serait immédiatement armée en totalité, ou que les armes seraient réparties entre tous par la voie du sort.

En sortant de cette conférence, Genty, accompagné de Dussoubs jeune et de quelques autres membres du club, se rend au domicile de Raybaud, sans doute pour s'assurer de son concours, si l'on en croit les propos tenus le lendemain

par l'épouse de Raybaud et par l'accusé lui-même.

Le lendemain 27 avril, dès sept heures du matin, les ouvriers des divers chantiers se préparent à faire irruption dans la ville, et font entendre des paroles menaçantes. De leur côté, Dussoubs jeune, Villegoureix, Talandier et Bardonneaux donnèrent ordre à des ouvriers réunis sur la place de la Mairie, pour que ces ouvriers se rendissent au champ de Juillet à midi, heure pour laquelle on parlait du désarmement de la garde nationale. Ce bruit se répandit en ville ; c'était jour de foire à Limoges, et les habitans de la campagne s'engageaient mutuellement à partir au plus vite. La plus grande agitation régnait dans la ville : un témoin en ayant demandé la cause au lieutenant-colonel Frichon, celui-ci lui répondit qu'on était dans l'intention de désarmer la garde nationale, et sur la demande qui lui fut faite de ce qui restait à faire aux gardes nationaux, il répliqua que toute réunion serait un acte d'hostilité.

Nulle précaution n'avait été prise pour s'opposer au mouvement qui se préparait, et le résultat des élections se trouvait abandonné à la discrétion d'hommes malintentionnés. L'opération du recensement des votes avait été reprise. Des propos fort graves se tenaient dans la foule qui y assistait. L'un disait qu'il fallait pendre les aristocrates ; l'autre, qu'en sortant du manége, Dussoubs aîné monterait à la préfecture, et Villegoureix à la mairie ; qu'ils prendraient le pouvoir. Chacun avait l'appréhension d'un grave évènement. Aussi, dès que le recensement des procès verbaux des assemblées cantonales fut terminé, le commissaire se les fit remettre secrètement et les emporta à la préfecture. Une tentative de destruction ne pouvait donc plus s'opérer que sur les procès-verbaux des votes de l'armée.

L'agitation s'accroissait avec la foule, et quand on vit que les votes de l'armée n'étaient pas favorables aux candidats du club, on menaça de lacérer les procès-verbaux. Alors l'accusé Donclas monte à la tribune et cherche à calmer cette agitation par ses paroles.

Bientôt arrivent les ouvriers qui s'étaient réunis au Champ-de-Juillet. Aussitôt on crie qu'il faut détruire les bulletins, désarmer la garde nationale ; le bureau est envahi ; tous les procès-verbaux des votes de l'armée sont pris, jetés à la multitude et lacérés.

Lorsque ce premier attentat est consommé, la foule se porte à la Monnaie et veut s'emparer des canons qui y sont renfermés. Pas un n'est chargé, mais des malveillans vont répandre le bruit, pour exciter le peuple contre la garde nationale, qu'ils étaient chargés pour massacrer les ouvriers.

Le commissaire du Gouvernement, informé de l'attentat commis contre le vote universel, refusé d'accéder à la demande de faire battre le rappel qui lui est faite par la compagnie de la garde nationale de service à la préfecture. Le général n'est pas plus heureux dans sa demande ; il quitte alors la préfecture où il se trouvait et se rend à la caserne, après avoir couru d'assez graves dangers en traversant la foule. Bientôt on lui remet un billet ainsi conçu :

« Ne faites pas sortir le régiment, l'ordre va vous en arriver de la préfecture. Le maire de la ville.

» Signé : Th. Bac. »

Le maire arrive bientôt lui-même accompagné de Villegoureix et de Dussoubs, et lui renouvelle cette invitation.

Cependant le commissaire se décide à donner l'ordre de battre le rappel ; mais la caisse du tambour est crevée. — Néanmoins quelques compagnies parviennent à se réunir ; elles restent sans ordre, et si leur colonel se montre, c'est pour les blâmer d'avoir pris les armes. Une multitude considérable est rassemblée au Champ-de-Juillet. Genty la harangue ; son langage est des plus violens ; aussi Dussoubs jeune, qui cherche à calmer l'irritation de la foule, le menace de lui brûler la cervelle,

Genty, accompagné de Frichon, se rend à la Préfecture, et somme, mais en vain, le commissaire de donner sa démission. Pendant ce temps, une bande d'émeutiers conduite par Dussoubs jeune se rend d'abord sur la place de la Mairie, où elle vocifère contre les gardes nationaux qui y sont réunis, puis arrive à la Préfecture. Des manifestations ont lieu contre la garde nationale ; un insurgé veut s'emparer du fusil du garde national Lezaud ; la compagnie croise spontanément la baïonnette, mais aussitôt le cri : Aux armes! courons en prendre chez les armuriers ! se fait entendre de la part des insurgés.

La foule se précipite alors sur les magasins des armuriers, et plusieurs sont pillés. Dans cet instant, le sieur Roumilhac, garde national, qui se rendait à l'appel du tambour, est assailli par les insurgés, et un sieur Dechabacque, qui est accouru à son secours, est frappé, terrassé ; sa vie est en danger.

Bientôt le poste de la mairie est attaqué à coups de pierres et à coup de bâtons ; plusieurs hommes de ce poste sont blessés ; des armes sont enlevées. Bac, Coralli, Villegoureix et quelques autres citoyens interviennent : Bac et Villegoureix insistent pour faire ôter les baïonnettes. Villegoureix engage les gardes nationaux à entrer au corps-de-garde, mais ceux-ci font bonne contenance, et résistent pendant vingt minutes ou une demi-heure à toutes les attaques, sans qu'un seul d'entre eux fasse usage de ses armes.

Enfin il faut céder ; les gardes nationaux entrent au corps-de-garde ; Raybaud arrive et leur lit un ordre qu'il prétend émané du commissaire du Gouvernement, et qu'il n'a cependant jamais eu, leur prescrivant de rendre les armes ; et, comme ils hésitent encore, il leur fait serment qu'elles leur seront rendues. Les armes sont déposées, et à peine les gardes nationaux sont-ils partis, que le poste est envahi par les insurgés ayant à leur tête Dussoubs jeune ; les armes sont pillées.

La même scène se renouvelle à la préfecture, où les gardes nationaux ne déposent encore les armes que sur le serment fait par Raybaud qu'elles leur seront rendues ; mais les armes ne sont pas plutôt déposées que les insurgés les enlèvent. Des gardes nationaux, en se retirant, sont mis en joue par des émeutiers, et ne doivent leur salut qu'à l'intervention des chefs de ces derniers.

Pendant ce temps, Reybaud écrit tranquillement différens ordres pour faire occuper les postes de la garde nationale. Il en donne un ainsi conçu à l'accusé Massy. « Au chef du poste de la poudrière : il lui est ordonné de remettre le commandement du poste au citoyen Massy. — Signé, L. Raybaud. » Porteur de cet ordre, Massy se rendit au poste de la poudrière, où l'avaient précédé quelques insurgés. Il lut son ordre au chef du poste, et aussitôt les insurgés se précipitèrent sur les gardes nationaux et les désarmèrent. Ils voulurent ensuite désarmer les postes des sous-officiers vétérans, mais ceux ci croisèrent la baïonnette et se barricadèrent.

Les insurgés qui s'étaient emparés du poste de la Mairie avaient pénétré dans l'Hôtel-de-Ville, dont le mur est mitoyen avec le quartier de cavalerie. Ils tentèrent d'escalader la muraille ; mais, mis en joue par les cavaliers, ils renoncèrent à leur projet. Des perquisitions furent ensuite faites par les insurgés au domicile de personnes signalées comme ayant des armes dans leurs maisons, et les armes enlevées.

Une fois les insurgés maîtres de tous les postes de la ville, force fut, pour le commissaire du gouvernement, d'abdiquer ses pouvoirs. Il accepta ou réclama, pour éviter de plus grands malheurs, le concours des personnes qui avaient le plus d'influence sur les insurgés, et il se forma ainsi *un comité insurrectionnel* composé des sieurs Bac, Frichon aîné, Coralli, et des accusés Dussoubs, Villegoureix, Bulot, Briquet, Vincent, Bardonnaud et Talandier. — Ce comité prescrivit un recensement des armes de la garde nationale, et leur répartition entre tous les gardes nationaux par la voie du sort ; il ordonna à tous les gardes nationaux de déposer leurs armes à la mairie, et enfin il prononça la dissolution de la compagnie d'artillerie.

Le lendemain 28, le sieur Chamiot partit pour Paris afin de rendre compte au ministre de tous ces événemens ; mais en même temps partirent les accusés Dussoubs jeune et Genty, pour neutraliser son rapport.

Quelques uns des désordres de la veille se renouvelèrent ce jour même. Un attroupement de 12 ou 1,500 personnes, armées de bâtons et de broches à rôtir, se forma devant la maison d'un sieur Lanoaille, minotier, à la suite d'une altercation qu'eut ce citoyen avec un boulanger, au sujet du prix des farines. La foule poussait des cris de mort contre le sieur Lanoaille ; une poutre avait été apportée pour servir de potence. Plusieurs fois le magasin de ce citoyen fut envahi ; mais les efforts de sa fille, luttant courageusement contre les émeutiers, les empêcha de pénétrer dans la maison. Les cris de mort redoublaient. Heureusement que le sieur Bac intervint et parvint à calmer la foule pour quelques instans, plus heureux que Villegoureix, qui, quelques instans avant, avait tenté, lui aussi, mais en vain, d'intervenir.

Le comité insurrectionnel ne trouva pas d'autres moyens de protéger Lanoaille que de le faire conduire en prison ; mais il n'y arriva qu'après avoir couru les plus grands dangers, tant la foule était exaspérée contre lui.

M. Trélat, commissaire général dans les départemens de la Haute-Vienne et de la Corrèze, informé de l'état d'anarchie dans lequel était la ville de Limoges, se hâta de s'y rendre. Il y arriva le 29 avril. L'attitude ferme de M. Trélat et son énergie amenèrent la dissolution du comité insurrectionnel, dont tous les membres donnèrent leur démission. Il nomma M. Duché commissaire dans le département ; mais, élu représentant, il dut quitter Limoges, et fut remplacé, comme commissaire-général, par un sieur Penot.

Le Gouvernement fit concentrer des troupes autour de Limoges ; le sieur Penot s'opposa à leur entrée ; mais il ne tarda pas à quitter cette ville, et aussitôt le général, d'accord avec M. Duché, fit entrer les troupes en ville dans la nuit du 16 au 17 mai, et l'ordre se rétablit à Limoges.

Les interrogatoires ont continué pendant les audiences du 15 et du 16.

## COUR D'ASSISES DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux.*)

Présidence de M. Leroy.

*Audience du 17 mars.*

ACCUSATION D'ASSASSINAT CONTRE UN SOUS-COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

L'affluence des spectateurs est très grande. Les dames ont presqu'entièrement envahi le prétoire. Au moment où l'accusé Martin dit Riancourt est introduit, une grande agitation se manifeste dans l'auditoire. De toutes parts on se presse avec la plus vive curiosité. Riancourt entre tenant à la main un rouleau de papier ; il salue le public. Au fond de la salle s'élève un violent tumulte, qui ne se calme qu'avec beaucoup de difficulté. Riancourt est un jeune homme grand, osseux. Il porte des moustaches et la barbe en pointe. On remarque à sa joue gauche la trace encore apparente d'une blessure qu'il prétend avoir reçue en combattant dans les journées de Février. Il est vêtu d'un paletot de couleur sombre. Il promène ses regards sur la foule, et paraît en proie à une vive agitation intérieure. De temps en temps il écrit rapidement des notes sur un cahier de papier qu'il tient devant lui.

M. l'avocat-général Vanier occupe le fauteuil du ministère public.

Mes Vaucquier du Traversain est au banc de la défense.

M. Brière, directeur du *Journal de Rouen*, et l'un des jurés de la session, demande que son nom soit retiré de l'urne, parce qu'il a été entendu comme témoin dans l'instruction. La Cour rend un arrêt qui fait droit à cette demande et ordonne que le nom du dernier des jurés suppléans sera mis dans l'urne.

M. l'avocat-général Vanier se lève et demande que, vu la longueur présumée des débats, un treizième juré soit adjoint au jury de jugement.

La Cour rend un arrêt qui ordonne l'adjonction d'un juré supplémentaire.

*M. le président* : J'invite MM. les jurés à passer dans la chambre de leurs délibérations, où il va être procédé au tirage du jury de jugement.

La Cour, les jurés, l'accusé et son conseil se retirent ; un quart d'heure après MM. les jurés de jugement rentrent et prennent place sur leurs siéges.

L'accusé est ramené et feuillette avec une grande agitation les papiers qu'il tient devant lui. Il semble ensuite s'absorber dans la lecture d'un volumineux manuscrit qui paraît contenir ses moyens de défense.

L'encombrement est tel que l'on est obligé d'avoir recours à la force armée pour faire évacuer les abords du prétoire.

Après l'appel de MM. les jurés, M. le président s'adresse à l'accusé.

*M. le président* : Accusé, levez-vous. Comment vous appelez-vous ? — R. Gabriel-Alfred-Joseph-Calixte Martin, âgé de vingt-huit ans et demi, professeur de mathématiques, né à Tours, demeurant à Versailles.

MM. le jurés prêtent serment, puis M. le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, qui est conçu en ces termes :

Le dimanche 16 avril 1848, vers midi, des promeneurs trouvèrent le corps d'un individu assassiné dans le bois qui longe la route de Lillebonne à Saint-Romain ; le corps gisait à environ 30 mètres de la lisière du bois ; une longue trace de sang semblait indiquer que la victime, assaillie sur la route, avait été ensuite traînée, pendant un espace de 250 mètres, jusque dans le bois où l'on venait de la découvrir.

L'autorité, immédiatement prévenue, se rendit sur les lieux, et fit porter le cadavre dans l'une des salles de l'hospice de Lillebonne, pour que l'autopsie fût pratiquée par un homme de l'art. Le corps, qui fut reconnu pour être celui du nommé Fouqué, récemment arrivé à Lillebonne, en qualité d'agent du sous-commissaire spécial Riancourt, était couvert de blessures ; un coup de feu l'avait atteint au bras gauche et à la poitrine ; la balle avait cassé la huitième côte et traversé le poumon ; les autres blessures, au nombre de plus de quarante, avaient été faites avec un instrument pointu et tranchant, tel qu'un poignard ; la mort, à en juger par la rigidité cadavérique, remontait à douze heures environ.

De ces divers faits il faut conclure que, vers le milieu de la nuit du 15 au 16 avril, Fouqué, se trouvant sur la route de Saint-Romain, avait été atteint d'un coup de feu tiré par un individu placé à gauche, un peu en arrière, et qu'il avait été ensuite achevé à coups de couteau ou de poignard. L'enquête, à laquelle il fut immédiatement procédé, constata qu'en effet trois personnes, descendant l'ancienne route de Saint-Romain, le 15 avril, vers onze heures et demie du soir, avaient entendu distinctement deux coups de pistolet, suivie de quelques cris.

Les investigations auxquelles la justice se livra restèrent longtemps sans résultat. La victime était un malheureux ouvrier sans ressources ; il n'avait pour vêtemens qu'une blouse et une casquette ; tout annonçait que l'assassin n'avait pas été poussé au meurtre par l'appât d'un butin ; l'hypothèse d'une vengeance particulière n'était pas plus probable : Fouqué n'habitait Lillebonne que depuis deux jours.

Un mois entier s'était écoulé sans que la justice eût découvert aucun éclaircissement satisfaisant, lorsque tout à coup des soupçons de la nature la plus grave s'élevèrent contre l'ancien sous-commissaire Riancourt, et ces soupçons ne tardèrent pas à acquérir le caractère de certitude.

Avant d'entrer dans le détail des circonstances au milieu desquelles le premier soupçon se fit jour, il est nécessaire de faire connaître l'homme auquel la justice demande aujourd'hui compte du meurtre commis avec tant de cruauté sur le jeune Fouqué.

Riancourt, ou plutôt Joseph-Calixte Martin, car désormais le mystère qui enveloppait son passé n'existe plus. Martin est doué d'une intelligence très développée et d'une élocution facile ; il a étudié les diverses branches de l'instruction secondaire ; il a professé les mathématiques ; aussi, plus qu'à tout autre, doit-on lui reprocher sa vie honteuse. Trois fois déjà il a été frappé de condamnations correctionnelles.

Le 21 octobre 1843, il fut condamné par le Tribunal de la Seine à treize mois d'emprisonnement pour vol d'effet d'habillement et de marchandises, commis au marché du Temple à Paris et dans divers magasins ; il a subi cette peine dans la maison de détention de Gaillon. C'est dans cette maison qu'il rencontra pour la première fois le jeune Fouqué, de Rouen, qui s'y trouvait comme lui détenu ; et cette rencontre fut la cause première de la mort de ce jeune homme, ainsi qu'on le verra plus tard.

En 1845, Martin fut encore traduit devant le Tribunal correctionnel de la Seine pour vol et vagabondage, et le 21 janvier il fut condamné à quinze mois d'emprisonnement ; le jugement le soumet en outre pendant deux années à la surveillance de la haute police.

En quittant la maison de détention de Poissy, où il avait subi cette seconde condamnation, Martin se rendit à Bordeaux, et il entra comme professeur de mathématiques dans l'institution du sieur Boutin. C'est pendant son séjour à Bordeaux qu'il fit la connaissance d'Ursule Gaché, fille publique ; il allait souvent la voir dans la maison dont elle était la pensionnaire.

Martin était depuis quelques mois dans l'institution du sieur Boutin, lorsque ce dernier tomba malade et mourut. Martin avait su obtenir la confiance de ceux qui l'avaient employé, aussi la dame veuve Boutin le chargea-t-elle de diriger son établissement ; ces fonctions lui permettaient de toucher les trimestres dus par les parens des élèves, et lorsqu'il eut touché le trimestre de janvier 1847, il partit furtivement de Bordeaux, emportant avec lui tous les fonds qu'il avait réunis. Il fut condamné par défaut, pour cet abus de confiance, à un an d'emprisonnement et 200 fr. d'amende, par jugement du Tribunal de police correctionnelle de Bordeaux, en date du 21 juillet 1847. Martin était en fuite, il ne subit pas sa peine.

En quittant Bordeaux, Martin avait emmené avec lui la fille Ursule Gaché ; il se rendit à Paris et vint demeurer aux Batignolles, près Paris, sous le nom de Calixte de Riancourt ; la fille Gaché habitait avec lui. Au mois de mai suivant, on les retrouve tous les deux à Rouen ; la fille Gaché continuait son métier de fille publique dans une maison de tolérance, rue de la Cigogne. Martin, sous le nom de Riancourt, et sur la recommandation qu'il avait su obtenir du rédacteur en chef d'un journal catholique de Paris, était entré comme censeur dans une institution de Rouen. Tous les moyens lui étaient bons pour inspirer la confiance ; il s'était présenté dans cette institution comme ayant été employé par la société de Saint-Vincent-de-Paul à Paris ; il montrait une lettre en latin, émanant de l'archevêque de Rouen, avec lequel il feignait d'avoir des rapports fréquens. Malgré le soin qu'il apportait dans cette institution à soutenir ce rôle hypocrite, il ne ce sa cependant pas ses relations avec la fille Ursule Gaché ; aussi, lorsqu'au mois de novembre 1847 il quitta l'institution dans laquelle il avait été admis comme censeur, il loua et meubla une chambre rue des Charrettes, à Rouen, et la fille Gaché, qui avait continué de se livrer à la prostitution, tantôt à Rouen, tantôt au Havre, revint habiter avec lui la chambre de la rue des Charrettes.

Il importe de consigner ici un détail qui montre jusqu'à quel degré d'abjection cet homme était tombé. Quoiqu'habitant avec Martin dit Riancourt, la fille Gaché n'en continua pas moins de chercher, dans l'exercice de son métier, les moyens de subvenir aux dépenses du ménage commun.

Le soir, vers sept heures, Martin dit Riancourt conduisait sa maîtresse dans une maison publique, sise passage de l'ancien Hôtel-de-Ville, et venait l'y chercher vers minuit pour rentrer avec elle dans la demeure commune. Cette vie crapuleuse et dégradante continua ainsi pendant tout l'hiver de 1847 à 1848, et, au mois de février, ils demeuraient encore ensemble rue Potard, 3.

Vers le 20 février, Martin dit Riancourt et la fille Ursule Gaché, sa maîtresse, se rendirent à Paris ; le 24 février, dans la matinée, se promenant avec un troisième individu, ils regardaient les premières scènes de la Révolution, lorsque le bruit d'une fusillade voisine les dispersa ; Martin continua cependant de s'avancer seul, et il se trouvait à l'entrée de la place du Palais-National, les yeux tournés vers le théâtre de la lutte, lorsqu'une balle vint le frapper à la joue gauche ; il tomba à côté d'une femme qui déclare que Martin, alors inconnu pour elle, venait d'arriver comme curieux ; qu'il n'avait aucune arme entre les mains ; qu'enfin il n'avait point été blessé en combattant. Il ne reste aucun doute sur ce point, malgré les affirmations contraires de Martin dit Riancourt.

La blessure de Riancourt n'était pas encore cicatrisée que déjà il avait arrêté le dessein de l'exploiter. Muni d'une attestation du docteur qui lui avait donné les premiers soins, et d'un bon certificat délivré par le chef d'institution qui l'avait employé à Rouen comme censeur, Martin dit Riancourt se fit présenter à M. Buchez, alors chargé par le Gouvernement provisoire de distribuer des secours aux blessés de février. Le prétendu Riancourt obtint de M. Buchez d'abord quelques secours, puis, grâce au degré d'intelligence et d'instruction dont il fit preuve, une lettre de recommandation pour le commissaire général du département de la Seine-Inférieure, à l'effet d'obtenir un emploi.

Le succès avait couronné son habileté ; Martin dit Riancourt allait entrer dans la carrière administrative ; il montrait beaucoup d'ardeur républicaine ; il avait supprimé la particule trop peu démocratique dont il avait jusque là fait précéder son nom. C'est sur ces entrefaites qu'il fut aperçu par le jeune Fouqué, libéré de Gaillon. Ce jeune homme était alors dans la plus profonde misère ; il aborda Martin dit Riancourt, et voyant que son ancien camarade de prison marchait à la fortune, il espéra un avenir meilleur et s'attacha à ses pas.

Martin, sous le nom de Riancourt, fut, à quelque temps de là, nommé commissaire de police au Hâvre, puis sous-commissaire spécial pour les cantons de Bolbec et de Lillebonne, où des troubles regrettables avaient éclaté. Fouqué vint le rejoindre à Lillebonne, et sollicita un emploi près de son ancien camarade, qui pouvait beaucoup alors. Martin dit Riancourt le reçut assez mal, lui fit des objections humiliantes : « Comment veux-tu, lui disait-il, que je mette un signe quelconque d'autorité sur une blouse. »

Fouqué dut revenir à Rouen. Alors s'établit entre ces deux hommes une correspondance qui n'a pu être retrouvée, mais qu'un mot de Fouqué caractérise suffisamment : « Je lui ai écrit deux lettres de bonne encre, » disait-il à l'un de ses amis. Sans doute il avait menacé Riancourt de divulguer ses antécédens judiciaires et de briser ainsi sa nouvelle position.

Martin dit Riancourt connaissait Fouqué comme bavard et indiscret ; Fouqué était pour lui un sujet de crainte incessante, il résolut de s'en débarrasser ; après les deux lettres menaçantes de Fouqué, il n'hésita plus et fit prévenir Fouqué qu'un emploi d'agent de police lui avait été réservé à Lillebonne. Ce jeune homme partit, non sans de tristes pressentimens, le vendredi 14 avril, et, le 15 au soir, vers minuit, il mourait assassiné par son ami, qui, pour le tuer plus sûrement, le frappait de quarante coups de poignard, après lui avoir tiré deux coups de pistolet presqu'à bout portant.

Aucun témoin n'a vu Martin dit Riancourt commettre l'assassinat, aussi nie-t-il avec énergie qu'il en est l'auteur ; heureusement, l'accusation a réuni contre lui des preuves nombreuses qui, pour n'être pas des preuves en quelque sorte matérielles, n'en sont pas moins convaincantes.

L'accusé prétend être rentré chez lui avec le sieur Delavoirie, son ami, le 15 avril, vers onze heures du soir, s'être immédiatement couché pour ne se lever que le lendemain matin, vers sept heures ; il en tire la conséquence que, le meurtre ayant été commis pendant qu'il était couché dans son lit, il ne saurait en être l'auteur. Il est vrai que l'accusé est rentré chez lui avec le sieur Delavoirie, vers onze heures ; mais la conclusion qu'il en tire est loin d'être fondée. Voici les faits qui se sont passés pendant la soirée du 15 avril : Martin dit Riancourt quitta la mairie vers neuf heures du soir pour se rendre au café du Commerce, où il retrouva son ami Delavoirie ; celui-ci jouait aux cartes. Vers dix heures et demie, Fouqué, qui se promenait sur la place, devant l'église et le Café du Commerce, fit prier Riancourt de venir lui parler ; il portait un parapluie et paraissait disposé à se mettre en voyage.

Martin dit Riancourt vint le rejoindre quelque temps après, ils s'entretinrent sans témoins, on ne sait ce qui se passa entre eux ; il était onze heures environ lorsque Martin dit Riancourt rentra dans le café ; il pria aussitôt Delavoirie, avec lequel il demeurait chez la veuve Laurent, de quitter le café pour rentrer chez eux. Delavoirie en fut surpris et contrarié ; « surpris, dit ce témoin, parce que jamais Riancourt ne m'a proposé le premier de rentrer, que, bien au contraire, je le pressais toujours de venir se coucher ; contrarié, parce que je jouais une partie de cartes avec un officier de la garnison et qu'il me fallut l'interrompre. » Ils rentrèrent donc chez eux vers onze heures ; leur chambre, ainsi que celle de la veuve Laurent, chez laquelle ils étaient logés, est située au même étage. Delavoirie vit Martin dit Riancourt entrer dans sa chambre. « Mais, a-t-il ajouté dans sa déposition, chacun de nous pouvait très facilement entrer et sortir de la maison sans craindre d'être entendu par quelqu'un. » La veuve Laurent et son fils confirment pleinement ce point important. Il est donc certain que Martin dit Riancourt, rentré chez lui vers onze heures du soir, a pu très facilement sortir ensuite, et rentrer une seconde fois sans que personne l'ait entendu.

Ainsi, de ce que Martin dit Riancourt est rentré chez lui le 15 avril, vers onze heures du soir, accompagné de Delavoirie (et il était trop habile pour ne pas se ménager cet alibi), il ne faut pas conclure que Martin soit resté dans sa chambre depuis onze heures du soir jusqu'au lendemain matin, comme il le prétend. L'accusation doit, au contraire, constater qu'il a pu, sans que personne le vît ou l'entendît, quitter son domicile après y être entré avec Delavoirie.

Il ne suffit pas, pour l'accusation, d'établir que rien ne s'oppose à ce que Martin dit Riancourt puisse être l'auteur du meurtre commis sur la personne de Fouqué, il faut encore qu'elle démontre clairement sa culpabilité.

L'accusation a déjà raconté le puissant intérêt qu'avait Martin dit Riancourt à commettre le meurtre ; elle a expliqué comment Fouqué était possesseur du secret qui pouvait perdre Riancourt et lui fermer à jamais le chemin de la fortune, qu'il avait su si habilement s'ouvrir ; on sait que ce jeune homme, s'attachant aux pas de son ancien camarade de prison, l'obsédait de ses plaintes ; on se rappelle les deux lettres écrites « de bonne encre » par Fouqué ; aussi, quand ce jeune homme ent pris communication de la lettre de son ami, qui l'appelait à Lillebonne, conçut-il quelques craintes ; il se détermina cependant à partir.

Avant de se rendre à l'appel de Martin dit Riancourt, Fouqué alla faire ses adieux à une dame Viel ; il paraissait inquiet. « Craignez-vous donc, lui demanda cette dame, d'être tué par les ouvriers révoltés de Lillebonne ? » — « Non, dit-il, en montrant un poignard, voilà pour me défendre s'ils me menaçaient ; au reste, si je meurs, ce sera de la main d'un ami, parce que je possède un secret qui pourrait le perdre. »

Il disait encore au témoin Favre, son ami, qu'en retournant à Lillebonne, il jouait sa tête.

Enfin, ce malheureux jeune homme, tourmenté par ses pressentimens, voulut voir sa maîtresse et les lui confier. « Je vais à Lillebonne, lui disait-il les larmes aux yeux. » — « Ne nous reverrons-nous donc jamais ? lui demanda la fille Houbé ? » — « Pas sûr, répliqua Fouché en l'embrassant ; mais si je suis tué, tu pourras dire que Riancourt est mon bourreau. »

Ces faits parlent assez haut, sans doute ! Il y en a d'autres encore.

Le corps de Fouqué venait d'être transporté du bois où il avait été découvert à l'hospice de Lillebonne ; l'émotion publique était grande. Martin dit Riancourt, en qualité de sous-commissaire du Gouvernement, devait intervenir officiellement ; il le comprit bien ; aussi, vers quatre heures, il se rendit à l'hospice, accompagné du maire et de l'adjoint. Son attitude calme, froide, en présence du cadavre de son ami, qu'il avait quitté la veille au soir, qu'il retrouvait couvert de blessures, étendu mort sur une dalle, impressionna vivement les témoins de cette scène. La supérieure de l'hospice en fut consternée ; le sieur Legrain, adjoint au maire, trouva la contenance de Riancourt si étrange, qu'il ne put, depuis ce jour, chasser de son esprit la pensée que Riancourt ne devait pas être étranger à cet assassininat ; il confia immédiatement ses soupçons au maire, mais aucun des deux n'osa les communiquer à la justice.

Quelques jours après, le sous-commissaire Riancourt, causant avec ce même témoin, le sieur Legrain, de cet événement, lui demanda ce qu'il en pensait personnellement. « J'ai des idées affreuses que je ne puis communiquer, » lui répondit le témoin. Le sous-commissaire pâlit aussitôt et changea le sujet de la conversation. Aussi, depuis ce jour, lorsqu'on lui adressait quelques explications mensongères et se hâtait de traiter un autre sujet ; il disait à l'un que les assassins avaient été arrêtés à Rouen ; à un autre, qu'on les connaissait, mais qu'on ne les arrêterait pas avant que la tranquillité fût rétablie, parce que c'était un crime politique. Tous ces détails étaient complétement faux. Donnés par le premier magistrat du lieu, ils ne peuvent s'expliquer ; mais, si ce magistrat est le coupable lui-même, on comprend alors, et seulement alors, ces explications mensongères et contradictoires.

La conduite officielle de Martin n'est pas moins accusatrice : c'était pour lui un double devoir de faire faire des investigations comme agent extraordinaire de l'autorité, et comme ami, ou du moins le protecteur de la victime ; il ne s'occupe cependant de rien, il reste dans l'inaction et l'indifférence les plus absolues. Si la contenance du sous-commissaire fait naître le soupçon chez ses administrés, la contenance de l'homme devant les amis de Fouqué l'accuse bien davantage.

Quelques jours après le crime, Martin dit Riancourt vint à Rouen, il se rendit chez le sieur Dechaumont, professeur, avec lequel il entretenait des relations ; le sieur Dechaumont avait également connu Fouqué, Martin lui sembla tout changé, son corps était comme affaissé, son regard ne brillait plus comme autrefois ; voyant qu'il semblait ne pas vouloir parler du meurtre de Lillebonne, le sieur Dechaumont se détermina à lui en dire quelques mots : « Et ce pauvre Fouqué qui est tombé frappé d'une balle et percé de plus de quarante coups de couteau ? lui dit ce témoin. — Oui, répondit Martin, c'est atroce, ce doit être une vengeance particulière ; du reste, trois cents personnes ont suivi son convoi, et j'ai prononcé quelques paroles sur la tombe. » Il n'en dit pas davantage.

La contenance de Martin dit Riancourt, sa froideur, son accablement, l'altération de ses traits, l'embarras de son attitude firent naître des soupçons terribles dans l'esprit du sieur Dechaumont. Martin dit Riancourt alla également visiter la dame Viel, et lui inspira les mêmes soupçons. « Quand je lui parlai de Fouqué, rapporte ce témoin, il trembla tellement, que ses jambes semblaient danser ; « Que voulez-vous, répondit Riancourt, il est enterré ; au surplus ce n'est pas moi qui l'ai assassiné. » Ces deux témoins se rappelèrent les tristes adieux de Fouqué, ses sinistres pressentimens lors de son départ du Rouen pour Lillebonne ; aussi n'hésitèrent-ils plus, après cette double entrevue avec Riancourt, à communiquer leurs impressions à la justice.

On rechercha aussitôt quel était le secret qu'avait possédé Fouqué et qui était de nature à perdre Riancourt : l'ordre d'arrêter ce dernier fut lancé ; mais, prévenu à temps, cet homme, qui sentait sa conscience chargée d'un crime, se hâta de se soustraire par une fuite précipitée à l'expiation qui le menaçait.

Les circonstances au milieu desquelles cette fuite s'est accomplie méritent d'être rapportées. Le sieur Delavoirie ayant eu connaissance des soupçons qui commençaient à planer sur Martin dit Riancourt, et ne pouvant les croire fondés, les avait fait connaître au préfet de Rouen par une lettre, et il était parti immédiatement pour le Hâvre rejoindre Riancourt, qui y exerçait alors les fonctions de commissaire de police. Martin était déjà prévenu par deux lettres qu'il avait reçues de Rouen dans la matinée ; ses préparatifs de départ étaient déjà terminés.

Delavoirie le rencontre enfin vers sept heures du soir ; il était soucieux, triste, abattu. Lorsqu'il sut que le préfet avait été informé par Delavoirie, il parut indigné, il s'emporta contre son ami, une grande anxiété se peignait sur sa figure. Martin dit Riancourt demanda au sieur Delavoirie s'il avait vu la fille Ursule Gaché, qui habitait à Grasville, près le Hâvre, et s'il lui avait parlé de ces détails. Sur la réponse affirmative du témoin, il parut interdit, se crispa, porta les deux mains à la tête comme pour s'arracher les cheveux. Ses membres étaient agités, son désespoir semblait éclater en véritables convulsions. Son ami l'engagea vivement à renoncer à la mission secrète qu'il disait avoir reçue de Paris, et sous laquelle il voulait déguiser sa fuite ; il lui représenta que son premier devoir était de se justifier, ce fut en vain ; le soir même Martin dit Riancourt quittait la ville du Havre avec sa maîtresse, la fille Ursule Gaché.

Cette fuite et les circonstances au milieu desquelles elle s'est accomplie sont accablantes pour l'accusé ; c'est une dernière preuve qui vient confirmer toutes les précédentes d'une manière éclatante ; aussi, lorsque plus tard l'accusé, que la justice était parvenue à saisir, fut interrogé sur ce point, il ne put rien répondre, si ce n'est qu'il avait fui par respect humain, parce que ses antécédens allaient être découverts et qu'il voulait éviter l'affront d'une arrestation opérée par des gens auxquels, la veille encore, il donnait des ordres.

Outre l'assassinat commis sur la personne du jeune Fouqué, l'instruction découvrit encore à la charge de Martin dit

Riancourt des faits d'une autre nature qui confirment que le vol était pour cet homme son moyen habituel de se créer des ressources. Quatre vols commis pendant les mois d'août, septembre et octobre 1847, soit au Havre, soit à Paris, lui sont imputés; mais ces vols constituent de simples délits, à raison desquels Martin dit Riancourt a été renvoyé par la chambre du conseil du Tribunal du Havre devant le Tribunal de police correctionnelle de cette ville, pour y être jugé s'il y a lieu.

Pendant la lecture de l'acte d'accusation, Riancourt ne cesse de prendre des notes et de feuilleter son dossier. Au moment où l'on arrive à certains passages qui révèlent tout ce que sa conduite passée avait de honteux, sa figure, pâle d'ordinaire, se colore, et l'espèce d'agitation fébrile à laquelle il paraît en proie redouble.

On fait ensuite l'appel des témoins à charge, qui sont au nombre de quarante-deux. Cinq témoins ne répondent pas à l'appel. Les témoins à décharge, cités à la requête de l'accusé, sont au nombre de quatre.

La Cour statue ensuite au sujet de l'absence des témoins. M. l'avocat-général requiert que quatre d'entre eux soient excusés; que, quant au cinquième, le sieur Favre, il soit condamné aux peines édictées par la loi.

A ce moment, Me Vaucquier du Traversain dépose des conclusions tendant à ce qu'il plaise à la Cour :

Vu l'absence du témoin Delavoirie, dont la présence est indispensable à la manifestation de la vérité, renvoyer l'affaire à la prochaine session. L'avocat dévoloppe ses conclusions.

M. Vanier, avocat-général, prend ensuite la parole et conclut à ce qu'il soit passé outre aux débats. M. l'avocat-général rend compte des recherches sans nombre faites pour découvrir le sieur Delavoirie. Ces recherches sont demeurées infructueuses, et tout porte à croire qu'il a pris le parti de ne point se présenter. D'ailleurs, sa présence n'est point indispensable à la manifestation de la vérité, car il a été entendu deux fois dans l'instruction, et ses dépositions sont des plus précises.

Après une réplique de Me Vaucquier du Traversin, Riancourt se lève et s'écrie d'une voix forte : J'ai entendu dire à mon défenseur qu'il demandait le renvoi de l'affaire à la prochaine session, à cause de l'absence du citoyen Delavoirie. Pour moi, je ne refuse pas le débat, parce que je suis innocent. J'ai commis des délits, cela est vrai, mais je les ai cruellement expiés, et la souffrance morale que j'éprouve en ce moment les expie encore davantage. La défense demande qu'il soit sursis au débat. Moi, innocent, je ne puis accepter cela. Cependant, comme je ne veux pas faire injure à mon défenseur, j'accepterai ses conclusions si elles sont indispensables à la manifestation de la vérité.

*M. le président* : La Cour ne désire qu'un seule chose, c'est d'arriver à la manifestation de la vérité. Si vous pouvez nous donner quelques indications nouvelles sur le lieu où l'on pourrait rencontrer Delavoirie, nous sommes prêts à surseoir. Vous devriez pouvoir nous donner ces indications, car, après avoir quitté le Havre et pris la fuite, vous avez été en correspondance avec Delavoirie?

*Riancourt* : M. le président soutient que, depuis mon départ du Havre, j'ai été en correspondance avec Delavoirie. Je ne veux pas lui donner un démenti, mais j'affirme que ce fait est fanx. Enfermé dans un cachot pendant trois mois, il m'a été impossible de communiquer avec qui que ce fût et de recevoir aucune lettre.

*M. le président* : Il s'agit d'une correspondance antérieure à votre arrestation. Cette correspondance a existé; cela sera prouvé authentiquement.

*Riancourt* : Cela ne pourra pas être prouvé, car cela est faux. On a dit aussi que la mission de Delavoirie était une mission fictive. Elle était pourtant bien réelle, et M. Goudchaux, ancien commissaire du Gouvernement au Havre, pourrait l'attester.

*M. le président* : Enfin, pouvez-vous nous donner quelques renseignemens sur le lieu où l'on pourrait trouver Delavoirie?

*Riancourt* : Je dis et je certifie que, depuis mon départ du Havre, il n'a existé entre lui et moi aucune communication. Il m'est donc impossible de donner aucuns renseignemens.

Après ces explications, la Cour se retire pour délibérer sur les conclusions qui ont été déposées. Elle rend ensuite un arrêt par lequel elle décide que, attendu que toutes les recherches imaginaires ont été faites pour découvrir le témoin Delavoirie, qu'on ne donne aucun nouvel indice qui puisse mettre sur sa trace, il sera passé outre aux débats.

M. le président fait représenter à l'accusé un paquet de papiers remis par Delavoirie, afin de faire reconnaître que le cachet est entier. Il l'ouvre, et fait ensuite remettre à l'accusé les papiers qu'il renferme. L'audience est suspendue pendant un quart-d'heure, afin de lui laisser le temps de les examiner.

L'audience est reprise à deux heures. M. le président, examen fait des papiers, dit qu'il est inutile, quant à présent, de les mettre au débat. Il procède à l'interrogatoire de Martin dit Riancourt.

D. Où êtes-vous né? — R. A Tours.

D. A quelle époque? — R. Je ne puis rien préciser.

D. N'était-ce pas le 25 février 1822? — R. Cela est possible.

D. Où avez-vous fait vos études? — R. Mes premières études ont été faites à Bordeaux; j'ai fait ma philosophie à Bassas.

D. Pourriez-vous donner quelques détails sur votre vie passée? — R. Je vois que M. le président veut que je lui expose ma vie tout entière. J'aurais désirer cacher ces détails à MM. les jurés; cependant j'aurai ce courage. (Avec emphase.) Je commence. A peine sorti du collége, où j'avais étudié d'une maniere spéciale les sciences mathématiques, j'entrai dans une institution des environs, à Bourg-la-Reine. Quelques mois après, je fus atteint d'une fièvre typhoïde. Il m'était dès-lors impossible de remplir les devoirs du professorat. Le maître de l'institution me renvoya, et je fus transporté à l'Hôtel-Dieu. J'en sortis quelques mois après, hâve et sans ressources. J'erre longtemps dans les grandes villes, je mange le pain de la douleur, je m'abreuve de larmes bien amères. Enfin, je fais la rencontre de quelques amis pervers. Je volai, oui, je volai. La misère fut le levier qui me poussa au vol. Ce délit, je l'ai bien cruellement expié. Je fus condamné à treize mois de prison, que j'ai subis dans la maison centrale de Gaillon. Bien que cela ne se rattache nullement à l'assassinat, je dirai à MM. les jurés que c'est là que je connus le jeune Fouqué. Il était ouvrier ébéniste. J'étais comptable de l'atelier des menuisiers. Je l'ai connu, et je me suis apitoyé sur son sort, comme un malheureux prend part aux souffrances de son semblable.

Enfin, sorti de Gaillon, je retournai dans la grande ville. Je cherchai un emploi; mais déjà les souffrances physiques et morales avaient jeté sur ma figure cette espèce de tristesse qu'on y remarque aujourd'hui. Mon visage était empreint du cachot, de la douleur et de la misère. On me repoussa. Je succombai une seconde fois : je volai. L'origine de ma conduite, la voici : j'ai failli à l'honneur parce que j'avais faim.

*M. le président* : Nous allons examiner cela un peu plus en détail. Vous avez été employé à Bourg-la-Reine; n'avez-vous pas été employé chez un M. Lafilol, à Bellevile? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous l'avez méconnu? — R. Lorsqu'on m'a arrêté, j'ai refusé de dire mes noms et prénoms; alors, j'ai dû ne pas le reconnaître.

D. Cela veut dire que, mis en présence d'un homme qui vous avait connu, vous n'avez pas craint de le nier? — R. Cela est vrai.

D. Au mois de septembre 1843, vous avez été condamné? N'est-il pas vrai que vous vous étiez présenté chez un marchand d'habits pour y acheter des vêtemens? — R. Je le sais. Mais les débats ne doivent rouler que sur l'assassinat, et, je le déclare, je ne répondrai à aucune des questions qui me seraient faites en dehors du débat. J'ai assez souffert, j'ai été assez torturé moralement à cet égard, pour ne pas vouloir revenir sur tous ces faits étrangers au débat.

*M. le président* : Vous vous trompez; pour vous connaître il faut bien connaître vos antécédens.

*L'accusé* : Je ne suis pas de cet avis. Jugez-moi pour le fait qu'on me reproche, ne me jugez pas sur mes antécédens. Je refuse de répondre à toutes les questions que vous me ferez sur ce point.

*M. le président* : Je vous ferai observer que dans votre intérêt même, vous feriez peut-être mieux d'expliquer des circonstances qui, présentées par moi crûment, seraient peut-être fort incriminantes.

*L'accusé* : Je vois déjà que vous cherchez à faire admettre des circonstances atténuantes dans mon affaire. Je n'en veux pas. Je suis innocent ou coupable, je ne veux pas de pitié. (Mouvement dans l'auditoire.)

*M. le président* : Revenons aux faits dont je vous parlais tout à l'heure; vous répondrez si vous voulez. N'êtes-vous pas entré chez un tailleur? N'avez-vous pas demandé des vêtemens? N'avez-vous pas cherché à éloigner le jeune homme qui était avec vous pour voler? — R. Je vois où vous en voulez venir; mais du vol à l'assassinat il y a un abîme.

*M. le président* : Il faut bien que MM. les jurés vous connaissent. Il y a deux espèces de voleurs : le voleur ordinaire et le voleur habile.

*L'accusé* : Je vois ce que vous voulez : vous voulez me présenter comme un voleur habile. J'ai volé, cela est vrai, mais je n'ai pas assassiné.

M. le président explique que l'accusé a éloigné le commis des tailleurs, et que, pendant ce temps, il a roulé un pantalon autour de son corps.

*L'accusé* : Nous sommes sur le terrain de l'assassinat; je ne veux pas parler de mes antécédens.

*M. le président* : Je rentre dans l'examen des vols. Une première fois, vous aviez échappé; une seconde fois, vous êtes arrêté, vous ne voulez pas dire vos noms, et l'on trouve sur vous des reconnaissances du Mont-de-Piété; vous êtes arrêté le 20 novembre 1843, et condamné à un an de prison; vous êtes libéré le 20 novembre 1844, et, le 20 décembre 1844, vous êtes arrêté de nouveau pour plusieurs vols, et depuis quinze jours, même de votre aveu, vous ne viviez que de vols. Une autre fois, vous avez été arrêté au théâtre, à côté d'une dame à laquelle vous aviez volé son voile, et vous avez été trouvé porteur de plusieurs paletots, dont vous faisiez provision. Cela est-il vrai?

L'accusé ne répond pas.

*M. le président* : Bref, pour ces nouveaux méfaits, le 21 janvier 1845, vous êtes condamné à quinze mois de prison et deux ans de surveillance, et libéré le 20 avril 1846.

*L'accusé* : J'étais malheureux, j'avais faim, et vous oubliez de dire que j'ai été arrêté pour vagabondage.

*M. le président* : Oui, mais aussi pour plusieurs vols. Libéré le 20 avril 1846, où êtes-vous allé?

L'accusé ne répond pas.

*M. le président* : Avez-vous été à Bordeaux? — R. Oui.

D. N'y êtes-vous pas arrivé en mai 1846? — R. Je ne puis préciser l'époque.

D. Vous êtes entré dans l'institution Boutin; quand en êtes-vous sorti? — R. En janvier 1847.

D. Pourquoi en êtes-vous sorti? — R. Ce sont toujours des antécédens fâcheux.

D. Mais vous n'en avez jamais voulu convenir pour ce fait, et vous avez expliqué le fait de Bourdeaux par un paiement anticipé? — R. Tout cela n'est pas l'assassinat. MM. les jurés n'ont rien à voir à tout cela. M. le présinent croit-il cela nécessaire à la manifestation de la vérité?

*M. le président* : Si je ne le croyais pas, je ne vous interrogerais pas sur ces faits; on interprète les actions d'un homme par ses antécédens.

*L'accusé* : Est-ce qu'on voudrait conclure de ce que Riancourt a été voleur, que Riancourt a été assassin?

*M. le président* : MM. les jurés apprécieront.

*L'accusé* : C'est que ce serait là quelque chose de souverainement illogique. L'assasinat, c'est le dernier degré de l'échelle morale, et mon pied n'a jamais atteint ce degré-là.

Il est cinq heures un quart, l'interrogatoire continue.

## EXÉCUTION DES CONDAMNÉS DAIX ET LAHR.

Après avoir annoncé hier que le sort des assassins du général de Bréa et du capitaine Mangin était irrévocablement fixé, nous ajoutions que, dans la nuit, un mouvement de troupes s'opérait simultanément dans la direction du fort de Vanves et de la barrière de Fontainebleau. L'ordre d'exécution du jugement du Conseil de guerre venait, en effet, d'être donné, et, ce matin, à sept heures, les condamnés Daix et Lahr ont subi leur peine.

Le lendemain même dn rejet du pourvoi en cassation formé par les condamnés, le dossier de cette immense procédure avait été demandé par M. le président de la République, qui avait voulu apprécier par lui-même toutes les circonstances du procès, et n'exercer qu'après un mûr examen le droit suprême qui lui est conféré. Dans la journée de jeudi, le conseil-d'Etat fut consulté, ainsi que le prescrit la Constitution, et après une délibération qui s'est prolongée jusqu'à minuit, il fut décidé, qu'à l'égard de trois des condamnés, Wappreaux jeune, Nourry et Choppart, la peine de mort serait commuée en celle des travaux publics à perpétuité; mais qu'en présence de l'énormité de l'assassinat, des circonstances atroces qui l'avaient accompagné et suivi, la clémence ne devait pas aller plus loin, et qu'il fallait qu'une expiation solennelle rassurât la société contre le retour d'un pareil crime. A l'égard de Daix et de Lahr, la justice devait donc avoir son cours.

Il paraît que, dès jeudi soir, l'ordre d'exécution avait été expédié pour le lendemain matin, et déjà des troupes s'étaient mises en marche pour occuper la barrière Fontainebleau, mais bientôt un contr'ordre fut expédié, et l'exécution dut être ajournée jusqu'au lendemain samedi.

On avait pensé d'abord que les condamnés, conformément aux usages militaires, seraient passés par les armes. Mais M. le ministre de la guerre, invoquant les précédens, a rappelé qu'un décret du 29 nivose an VI ayant attribué aux Conseils de guerre la connaissance des crimes commis par les chauffeurs et voleurs de grand chemin, il fut décidé par le gouvernement d'alors, sur la proposition du ministre Lambrecht (6 pluviose an VII) que l'exécution aurait lieu par voie de décapitation par l'exécuteur des arrêts criminels, mais d'après les ordres et le réquisitoire de l'autorité militaire. C'est aussi l'avis qui a été adopté dans la circonstance actuelle.

On se rappelle que le 2e Conseil de guerre avait ordonné que la sentence serait exécutée à la barrière de Fontainebleau, lieu où le double assassinat avait été commis.

M. le général Changarnier, commandant en chef des forces militaires de la 1re division, avait pris toutes les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre, dans le cas où quelque tentative se manifesterait. Trois brigades présentant un effectif de plus de 20,000 hommes ont été mises sur pied, ayant avec elles plusieurs batteries d'artillerie.

A deux heures du matin, la brigade d'infanterie de l'armée de Paris, commandée par le général François, pénétrait dans le jardin du Luxembourg : les régimens sont entrés dans le plus grand ordre et dans le plus grand silence, venant par les grilles de l'Est et de l'Ouest; ils sont restés les armes en faisceaux.

La deuxième brigade d'infanterie, commandée par le général Sauboul, avait débouché à la même heure par le faubourg Saint-Jacques et par le pont d'Austerlitz; elle est allé occuper les abords de la barrière de Fontainebleau. L'artillerie de cette brigade, traînant ses canons et ses caissons, a pris position dans les rues qui aboutissent à la barrière et s'est mise en batterie.

La troisième brigade, celle de cavalerie, commandée par le général Reibell, s'est rendue au fort de Vanves, laissant sur la route des détachemens pour éclairer la route que devait suivre le cortége des condamnés. Deux régimens, le 5e lanciers et le 2e dragons, ont suivi le général jusqu'à l'entrée du fort. Il était alors quatre heures et demie; mais déjà le 34e régiment avait son avant-garde près des fossés à la porte principale, et tout le régiment s'étendait par compagnie et par section bordant le chemin stratégique qui conduit de la grande route au fort.

Au même instant, on a vu arriver deux escadrons de gendarmerie de la Seine et de la garde républicaine. Par un mouvement en sens inverse, les dragons et les lanciers ont cédé la place à ces deux corps spéciaux et sont allés prendre position sur la grande route, à la jonction du chemin stratégique, les lanciers faisant face à Paris pour former la tête de colonne, les dragons se plaçant en arrière du côté d'Orléans laissant entre les deux régimens un vaste tiroir qui devait recevoir les voitures cellulaires et les deux escadrons de gendarmes et de gardes républicains qui les entouraient.

Au milieu de toutes ces dispositions militaires, les consignes les plus sévères étaient données sur toutes les routes pour empêcher les voitures d'avancer à partir de cinq heures et demie du matin. Le jour n'était pas encore arrivé, et au bruit du piétinement des chevaux se mêlaient de temps en temps les cris des nombreuses sentinelles placées sur les fortifications, se répondant l'une à l'autre. Ces voix sombres et lointaines, qui revenaient plus fortes en faisant le tour des remparts, donnaient à tout cet appareil un caractère saisissant.

Un peu avant quatre heures, M. Plée, capitaine d'état-major, commissaire du Gouvernement près le Conseil de guerre, était arrivé au fort avec le greffier du Conseil pour donner lecture aux condamnés tant des jugemens de condamnation et de révision, que de l'arrêt de rejet du pourvoi par la Cour de cassation, et de la décision du président de la République, en date du 15 mars.

Les condamnés avaient appris la nouvelle du rejet de leur pourvoi en cassation, mais hier soir, ils ignoraient encore le résultat du recours en grâce formé par leurs défenseurs.

Vappreaux jeune avait été depuis quelques jours séparé des autres condamnés. Daix, Lahr, Choppart et Nourry étaient dans la même casemate; portant le n° 13. Ils vivaient en commun. Daix parlait beaucoup, et toujours avec la plus vive animation; Choppart seul lui servait d'interlocuteur, car Lahr et Nourry étaient sombres et taciturnes. Hier encore, Nourry, tenant un morceau de bois à la main, traçait sur la poussière de la prison des lignes incorrectes. Absorbé dans ce travail, un gardien lui demanda ce qu'il faisait : J'apprends à signer mon nom, répondit-il, j'en aurai besoin pour prendre ma feuille de route.

Daix avait dès hier le pressentiment de ce qui devait arriver aujourd'hui; il écrivit à sa sœur, attaché à la maison de Bicêtre, une lettre par laquelle il lui adresse ses derniers adieux, dans la crainte où il était, dit-il, de n'avoir que quelques heures à vivre.

Depuis leur condamnation, tous les cinq n'avaient cessé de recevoir les consolations de MM. les aumôniers de Ségur, Carbouillet et Ridoux : le vénérable curé de Vanves, M. l'abbé Bousquet, venait aussi presque chaque jour visiter les condamnés qui pratiquaient avec une grande ferveur tous les devoirs de la religion.

Daix ne cessait comme les autres de protester qu'il n'avait pris aucune part à l'assassinat du général de Bréa, mais il n'hésitait pas à reconnaître, tout en priant qu'on le lui pardonnât, qu'il avait combattu dans les rangs de l'insurrection.

Il était plus de cinq heures lorsque toutes les dispositions étant prises, M. le commissaire du Gouvernement a remis au commandant du fort l'ordre d'extraction et a requis l'ouverture de la casemate. Mais avant d'y pénétrer on en avait fait sortir Choppart et Nourry, que l'on a placés dans la casemate voisine, où ils ont appris avec de vifs témoignages de reconnaissance la commutation qui leur était accordée. Ce premier mouvement s'est opéré sans que Daix et Lahr fussent troublés dans leur sommeil; mais, lorsque la troupe et les gendarmes sont entrés précédant les officiers de justice, les deux condamnés se sont dressés brusquement sur leur séant et ont été saisis d'un profond sentiment d'épouvante. Ils ont été invités par leurs gardiens habituels à s'habiller. « Ah! je vois ce que c'est, a dit Daix, on vient pour nous faire notre affaire. » Et renouvelant alors les protestations qu'il avait faites à l'audience de son innocence, il s'est écrié qu'il y en avait sur les pontons de plus coupables que lui. « Ceux-là, ajoutait-il, se sont sauvés, et moi qui ai voulu sauver le brave général de Bréa, je vais mourir. »

Larhr était plus calme. Je monrrai avec courage, disait-il; et, s'adressant à M. Bousquet, curé de Vanves : « Prenez pitié et soin de ma femme et de mon enfant; ils en auront besoin... Je suis innocent; je n'ai pas tiré... Voilà ce que c'est, je me suis tu dans les débats... Si j'avais parlé, je ne serais probablement pas ici. »

M. le commissaire du gouvernement a, conformément à l'art. 39 de la loi du 13 brumaire an V, fait donner aux patens lecture des jugement et arrêt, et immédiatement les exécuteurs des arrêts criminels se sont emparés des deux condamnés. « Est-ce que c'est par la *fusilliaire* ou par l'échafaud, que ça va se faire? » s'est écrié Daix. Cette demande étant restée sans réponse, il l'a renouvelée jusqu'à trois fois, et le même silence s'est fait autour de lui. « La *fusilliaire*, c'est notre droit... qu'on nous fusille. » Dans ce moment suprême, l'un des aides lui a ouvert le col de sa chemise, et trouvant suspendu à son cou un petit crucifix en bois noir avec un Christ en cuivre, le même qu'il tenait le jour où, à l'audience, il fit une invocation aux mânes de ses victimes. L'aide a voulu l'enlever ainsi qu'un chapelet. « Non, non, laissez-moi cela; il y a neuf mois que je les porte; laissez-les venir avec moi. » On les a mis à sa ceinture.

Lahr, avant d'avoir les mains liées derrière le dos, se frappait violemment la poitrine, et, s'adressant aux aides : « Dites-moi, s'écria-t-il, qui est-ce qui aura mon corps?... Permettra-t-on à ma femme de le faire enterrer?... »

M. le commissaire du Gouvernement n'a point voulu quitter les condamnés sans leur adresser une dernière parole pour le cas où ils auraient quelque déclaration à faire : « Que voulez-vous que nous disions, ajouta Daix; j'ai étendu les bras pour sauver le général. »

MM. l'abbé de Ségur, Carbouillet, Ridoux et M. le curé de Vanves se sont efforcés de calmer l'exaltation des condamnés. Lahr s'est assis sur le lit de camp, comme frappé de stupeur. Daix, agité par un mouvement convulsif, répétait toujours : « Pourquoi est-ce qu'on ne fait pas la *fusiliaire*? » Puis, après un moment de silence, il a dit en poussant un soupir : « Je vais mourir, et c'est aujourd'hui le jour de ma fête. » C'était, en effet, le jour de la fête de Daix, et à son tour, en présence de l'échafaud, étrange rapprochement, l'assassin répétait cette douloureuse parole qui trois fois échappa au brave général de Bréa, dans cette agonie de trois heures que lui firent subir ses bourreaux. On eut dit que ce rapprochement arrivait à la pensée de Daix comme un remords, car après avoir prononcé ces paroles, il se tut, baissa les yeux comme anéanti par le souvenir des angoisses de sa victime.

Quand le signal du départ fut donné, Daix voulut parler encore... mais son confesseur lui imposa doucement silence.

A six heures moins un quart, M. le général Reibell a donné l'ordre, et la colonne s'est mise en mouvement. Dès que les voitures des condamnés ont été placées entre les régimens, le cortége a pris le grand trot jusqu'à la barrière Fontainebleau.

Conformément à une loi de nivose an II, un des juges membres du Conseil de guerre, désigné à cet effet, a reçu sur le lieu même de l'exécution le commissaire du gouvernement et le greffier. Cette mission avait été donnée par le Conseil à M. Gleizer, maréchal-des-logis chef au 2e régiment de dragons.

Durant tout le trajet, les condamnés, ayant chacun à leur côté leur confesseur, n'ont cessé de réciter des prières et de se recommander à Dieu. A chaque instant Daix et Lahr demandaient à baiser l'image du Christ, et les exhortations des vénérables ecclésiastiques ont plus d'une fois ranimé leur courage qui chancelait.

A six heures et demie, le funèbre cortége est arrivé à la barrière, où durant la nuit l'échafaud avait été dressé, à quelques pas de la grille et dans l'intérieur de Paris.

Un triple rang de gendarmerie mobile formait un grand cercle autour de l'instrument du supplice; la voiture portant Daix est arrivée la première. Il en est descendu soutenu par deux aides et a gravi les marches de la plate-forme. Il s'est arrêté avant de s'approcher de la fatale bascule et a demandé à dire quelques paroles. Tournant la tête vers la partie gauche de la place, où il pouvait apercevoir les curieux en plus grand nombre, il s'est écrié : « Au nom du peuple français, citoyens, je meurs innocent; c'est pour avoir défendu la cause du brave général de Bréa... citoyens, priez pour moi, aujourd'hui... demain.... Je donne mon âme à Dieu. » Ce fut là sa dernière parole.

Lahr est au bas de l'échafaud et il semble n'avoir rien compris à l'acte terrible qui vient de s'accomplir. Il se laisse entraîner sans prononcer un mot vers l'escalier de l'échafaud. Arrivé sur la plate-forme : « Jésus, Marie, dit-il, Jésus, Marie, priez pour moi. »

A six heures trois quarts tout était consommé.

Les troupes ont bientôt regagné leurs quartiers et la foule s'est peu à peu dissipée.

Pas un cri ne s'est fait entendre dans les rangs des curieux qui se pressaient derrière le cercle formé par les soldats... et dans les conversations engagées parmi les groupes, on pouvait voir qu'au milieu des sentimens de commisération qu'inspirent même les plus grands coupables au moment de l'expiation, la mort et les douleurs des héroïques victimes de l'assassinat du 25 juin n'étaient pas oubliées.

M. l'abbé Ridoux, vicaire du curé de Vanves, qui avait pris place dans la voiture où se trouvait Daix et M. l'abbé de Ségur, est resté aux pieds de l'échafaud récitant les prières des morts.

L'exécution faite, ce vénérable ecclésiastique, quoique d'un âge très avancé, a suivi à pied et la tête découverte la charrette qui emportait au cimetière du Mont-Parnasse les cadavres des deux suppliciés. Arrivés près de la fosse commune, il a de nouveau récité des prières en présence d'une foule compacte qui se tenait dans le plus pieux recueillement.

---

Voici le manifeste qui vient d'être arrêté par le Comité électoral de la rue de Poitiers :

Aux électeurs,

En présence des graves dangers auxquels la France a été exposée dans ces derniers temps, des hommes de toute opinion, de toute origine, se sont réunis pour défendre en commun la société menacée. Bien que les uns et les autres, rangés autrefois dans des partis différens, se fussent longtemps et vivement combattus, ils ont oublié leurs anciennes divisions pour s'unir contre l'anarchie, et, s'ils n'ont pas toujours réussi à faire le bien, ils ont du moins contribué souvent à empêcher le mal. Cette union toute spontanée s'est manifestée partout à la fois, dans les délibérations de l'Assemblée constituante, dans les élections, dans l'empressement des gardes nationales à concourir avec notre brave armée à la défense de l'ordre public. Loin de voir dans un pareil rapprochement un abandon de principes, la France y a vu un noble désintéressement des partis, plaçant bien au dessus de leurs prédilections particulières l'intérêt de la société en péril. Bientôt elle a donné elle-même un semblable exemple en s'unissant presque tout entière dans l'élection du 10 décembre, pour choisir, entre les candidats que portait le parti modéré, celui dont le nom lui faisait espérer l'affermissement de l'ordre et de l'autorité. En cette occasion comme dans les précédentes, le résultat a complètement justifié le sentiment qui la faisait agir.

Le danger qui nous menace, pour être aujourd'hui moins apparent, n'en est pas moins grave. La faction insensée qui a la prétention de changer toutes les conditions de la société humaine, famille, propriété, religion, et qui, si elle pouvait réussir un seul jour, plongerait dans la misère ce peuple qu'elle prétend appeler au bien être, semble moins disposée en ce moment à employer la force ouverte. Mais elle s'attache à miner l'édifice social qu'elle désespère de renverser violemment, et elle y travaille sans relâche par la plus constante, la plus perfide propagation de doctrines anarchiques et subversives. Elle se flatte qu'en accordant au pays un calme momentané, et laissant sa vigilance s'endormir un instant, elle réussira à le surprendre ou inattentif ou divisé. Il faut donc lui opposer les moyens qui nous ont aidés à traverser sans péril la plus affreuse tourmente, la concorde et la persévérance. Unissons-nous autour du gouvernement qui vient de s'élever au sein de la République, pour le soutenir, le seconder; le maintenir dans les voies où il est courageusement entré depuis son avénement. L'Assemblée constituante ayant assigné un terme à son mandat, et ordonné des élections prochaines, attachons-nous à élire une nouvelle Assemblée prudente, ferme, éclairée, qui use des immenses prérogatives que la Constitution lui donne pour aider le pouvoir, non pour l'ébranler, qui supplée par sa sagesse à ce qui manque à nos institutions, qui s'applique à les améliorer par les voies légales, et réussisse definitivement à sauver la France de la crise effrayante dans laquelle elle se trouve engagée.

Mais, pour faire sortir du suffrage des électeurs une telle

Assemblée, il faut que l'union qui nous a déjà rendu de si grands services depuis une année continue à se maintenir. La réunion de la rue de Poitiers, qui a donné l'exemple de ce rapprochement de tous les anciens partis pour la défense de l'ordre social, a cru que c'était à elle à prendre l'initiative. Elle a choisi dans son sein une partie d'entre nous pour composer un comité électoral à Paris. Elle ne s'en est pas tenue là, et elle a voulu leur adjoindre, soit dans l'Assemblée nationale, soit hors de cette Assemblée, les hommes dont le concours lui semble nécessaire pour représenter plus complètement toutes les nuances de l'opinion modérée.

Le comité central qu'elle a ainsi formé, en s'adressant à la France entière, n'a pas la prétention de dicter, ou même de suggérer des choix aux départemens justement jaloux de leur indépendance. Cette indépendance est plus que jamais respectable et désirable, car elle doit apprendre à l'esprit de désordre que, vînt-il à triompher un moment sur un point du territoire, il n'aurait pas pour cela conquis la France. Mais nous avons entendu partout exprimer le désir de voir se former un centre commun où l'on pût trouver au besoin des informations, des conseils, des encouragemens à l'union, et nous avons travaillé à l'établir. Si quelque part les hommes sages, modérés, amis de l'ordre, ne savaient pas immoler leurs divergences à l'intérêt pressant de la société, et que notre intervention amicale pût les aider à s'entendre, nous serions heureux de la leur offrir, n'ayant d'autre prétention que d'être utiles par notre exemple et nos conseils à ceux qui voudraient y concourir. N'oublions pas que sous la loi électorale actuelle les minorités peuvent prévaloir par la division des majorités. De récens et malheureux exemples l'ont assez prouvé depuis une année pour qu'il ne soit pas besoin de les rappeler. Dans une société grande, morale, éclairée comme l'est la France, les esprits pervers sont toujours en petit nombre, et ne peuvent triompher que par la division des bons esprits. C'est pour prévenir le malheur d'une telle division que nous nous sommes réunis, et que nous vous annonçons la constitution définitive du comité électoral dont les membres ont signé la présente déclaration.

Aylies, Baraguay-d'Hilliers, Ferdinand Barrot, Bauchard, Baze, Beaumont (de la Somme), Béchard, de Belleyme, Bérard, Berryer, Bineau, Blin de Bourdon, Bonjean, de Broglie, maréchal Bugeaud, de Cambacérès, de Chalais-Périgord, Chambolle, Clary, Conti, Cousin, Dahirel, Dariste, Daru, Benjamin Delessert, Denjoy, Desèze, Durand de Romorantin, Duvergier de Hauranne, Achille Fould, Garnon, Grangier de la Marinière, d'Haussonville, d'Heckeren, Victor Hugo, de Kerdrel, Lacaze, de Laferronnays, de Laferté-Meun, de Larcy, Jules de Lasteyrie, de Laussat, de l'Epinay, Levavasseur, Léon de Maleville, Molé, de Montalembert, de Morny, Lucien Murat, de Noailles, général d'Ornano, de Padoue, Casimir Périer, de Persigny, général Piat, Piscatory, Porjon, de la Redorte, Régnauld de Saint-Jean-d'Angély, de Rémusat, de Renneville, de Riancey, de la Rochette, Roger (du Nord), Rouher, Sauvaire-Barthélemy, Struch, Taschereau, Amédée Tayer, Thiers, Vieillard, de Vogué, de Wagram.

*P. S.* S'adresser pour les communications au secrétaire du comité, rue Saint-Honoré, 352.

## CHRONIQUE

### PARIS, 16 MARS.

On lit dans le *Moniteur* :

« Le calme qui se répand dans toute la France est encore troublé sur quelques points par les artisans de désordre. A Beauvais, un placard affiché à la porte nord de la ville annonçait que « les républicains rouges avaient des armes et des munitions, et qu'ils mettraient le feu aux quatre coins de la cité. A Rozoy (Seine-et-Marne), plusieurs individus ont parcouru la ville en proférant des cris séditieux, tels que ceux-ci : « A bas Louis-Napoléon! à bas les aristocrates ! à mort et à la lanterne les aristocrates ! » Dans le même département, à Chaumes, quelques jeunes gens ont troublé la tranquillité des rues pendant la nuit, en criant : « Vive la guillotine! nous laverons nos mains dans le sang des riches ! » A Montauban, la police a enlevé un drapeau blanc qui avait été arboré pendant la nuit. Près de Thiers (Puy-de-Dôme), elle a abattu un drapeau rouge qui était demeuré placé pendant deux jours sur un lieu élevé. Dans les maisons de Toul, la garde nationale a saisi une quantité assez forte de poudre de guerre introduite en contrebande.

» A Saint-Maixent (Deux-Sèvres), la représentation d'une pièce intitulé *un Voyage en Icarie ou le Communisme* a fourni aux socialistes de l'endroit le prétexte d'une émeute. Ils ont troublé le spectacle en poussant les cris de : « Vive Barbès ! vive Blanqui ! vive Raspail ! vive Cabet ! vive la République rouge ! vive la République démocratique et sociale ! A bas la République modérée ! à bas les gendarmes ! à bas les riches ! la propriété est un vol ! à bas Louis-Napoléon ! à bas la présidence ! » Trois individus signalés comme les instigateurs de ce désordre ont été arrêtés et écroués à la maison d'arrêt de Niort.

» Au Havre mille ouvriers terrassiers, mécontens du salaire qui leur était offert, se sont mis en grève. L'autorité a pris des dispositions qui ont suffi pour maintenir l'ordre. Dans l'arrondissement de la Réole, la présence de deux cents hommes de la ligne a fait cesser la résistance qui était opposée à la rentrée de l'impôt.

» A Toulouse, le désordre a pris des proportions plus étendues. Le 11 mars, la compagnie de la garde nationale qui est venue relever le poste du Capitole en a pris possession aux cris de : « Vive la République sociale ! A bas les réactionnaires ! » Les hommes qui la composaient avaient arboré à leur casquette ou à leur boutonnière des bonnets rouges en guise de cocarde. Ils ont dessiné une guillotine sur les murs du corps-de-garde. Au moment où ils étaient relevés eux-mêmes, ces cris ont redoublé de violence. Le commissaire de police ayant voulu dresser procès-verbal contre un des factieux, celui-ci a croisé la baïonnette sur ce magistrat et l'aurait tué si un bon citoyen n'avait relevé l'arme. Les hommes de garde auraient dû arrêter eux-mêmes le malheureux qui avait mis ainsi en oubli les règles de la discipline et les lois de la morale; ils l'ont au contraire protégé contre la force publique. Un pareil scandale ne pouvait pas rester impuni. Le préfet a suspendu le service de la garde nationale, et a ordonné le désarmement de la compagnie qui s'était révoltée sous les armes.

» Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces ridicules et dangereuses séances de place publique, qui agitent Toulouse depuis le 24 février.

» On peut opposer avec orgueil à cette déplorable conduite la belle attitude des gardes nationales qui se sont réunies à Dijon, le 12 mars, au nombre de dix mille hommes, pour recevoir les drapeaux que M. le préfet de la Côte-d'Or était chargé de leur distribuer. Dans tous les rangs on remarquait un ordre admirable et un patriotique enthousiasme. Quelques socialistes ayant fait entendre des cris séditieux réprimés aussitôt par quelques arrestations, les bataillons cantonaux y ont répondu par les cris unanimes de : « Vive la République ! Vive le président ! Vive Napoléon ! »

» Les gardes nationaux réunis à Dijon représentaient l'opinion publique. La France proteste comme eux ; elle proteste, par la voix de tous les citoyens honnêtes, contre les clameurs furibondes mais isolées du désordre. Elle ne se laissera pas détourner par cette audacieuse propagande des voies dans lesquelles deux siècles de civilisation l'ont affermie. »

— On se rappelle que l'Assemblée nationale a autorisé des poursuites contre M. Proudhon, représentant du peuple, à l'occasion de divers articles dont il s'est reconnu l'auteur, et qui ont été insérés dans les numéros du journal le *Peuple* des 26 et 27 janvier dernier.

A la suite ce l'instruction à laquelle il a été procédé, les articles dont s'agit ont été déférés au jury, et M. Proudhon, directeur du journal, ainsi que M. Duchêne, gérant, ont été cités aujourd'hui à comparaître devant la Cour d'assises le mercredi 28 de ce mois.

— Avant l'affaire Riancourt, dont nous publions plus haut les débats, la Cour d'assises de Rouen a jugé par défaut et sans assistance de jurés, attendu l'absence des prévenus, les associés de la *Solidarité républicaine* du Hâvre, prévenus d'association sans autorisation.

Ont été condamnés : de Prade, Pruvost et Voizel, à la peine de huit mois de prison, 100 fr. d'amende et à la privation des droits civiques pendant un an, et Fanon à la peine de six mois d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et à l'interdiction des droits civiques pendant un an.

### Bourse de Paris du 17 Mars 1849.

AU COMPTANT.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cinq 0/0, jouiss. du 22 sept. | 83 30 | 5 0/0 de l'Etat romain | 68 — |
| Quatre 1/2 0/0, j. du 22 sept. | — — | Espagne, dette active | — — |
| Quatre 0/0, j. du 22 sept. | — — | Dette différée sans intérêts | — — |
| Trois 0/0, j. du 22 juin | 52 50 | Dette passive | — — |
| Cinq 0/0 (emp. 1848) | 83 05 | 3 0/0, j. de juillet 1847 | 30 — |
| Bons du Trésor | — — | Belgique. Emp. 1831 | — — |
| Actions de la Banque | 2285 — | — — 1840 | 90 3/4 |
| Rente de la Ville | — — | — — 1842 | 90 3/4 |
| Obligations de la Ville | 1190 — | — 3 0/0 | — — |
| Caisse hypothécaire | 120 — | — Banque 1835 | — — |
| Caisse A. Gouin, 1,000 fr. | — — | Emprunt d'Haïti | 260 — |
| Zinc Vieille-Montagne | 2800 — | Emprunt de Piémont | 840 — |
| Rente de Naples | — — | Lots d'Autriche | — — |
| — Récépissés de Rothschild. | 80 — | 5 0/0 autrichien | — — |

| FIN COURANT. | Précéd. clôture. | Plus haut. | Plus bas. | Der cours. |
|---|---|---|---|---|
| 5 0/0 courant | 82 95 | 83 75 | 83 — | 83 40 |
| 5 0/0, emprunt 1847, fin courant | 83 50 | — — | — — | — — |
| 3 0/0, fin courant | 52 10 | 53 25 | 52 50 | 52 75 |
| Naples, fin courant | — — | — — | — — | — — |
| 3 0/0 belge | — — | — — | — — | — — |
| 5 0/0 belge | — — | — — | — — | — — |

### CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

| AU COMPTANT. | Hier. | Auj. | AU COMPTANT. | Hier. | Auj. |
|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Germain. | 440 — | 435 — | Orl. à Bordeaux | 407 50 | 410 — |
| Versaill. r. droite | 235 — | 202 50 | Chemin du Nord | 453 75 | 452 50 |
| — rive gauche | 190 — | 160 — | Mont. à Troyes. | 130 — | — — |
| Paris à Orléans | 855 — | 855 — | Paris à Strasb. | 366 25 | 365 — |
| Paris à Rouen | 525 — | 527 50 | Tours à Nantes. | 332 50 | 333 75 |
| Rouen au Havre. | 292 50 | 287 50 | Paris à Lyon | — — | — — |
| Marseille à Avig. | 212 50 | 215 — | Bord. à Cette | — — | — — |
| Strasb. à Bâle | 105 — | 107 50 | Lyon à Avig. | — — | — — |
| Orléans à Vierzon | 353 75 | 352 50 | Montp. à Cette. | — — | — — |
| Boulog. à Amiens | — — | — — | | — — | — — |

—C'est aux consommateurs à profiter de tous les avantages qui résultent de l'association des fabricans chapeliers réunis; pour s'en convaincre, il suffit d'aller visiter LA SOCIÉTÉ CHAPELIÈRE, où l'on trouve à 12 francs les chapeaux de soie imperméables extra-fins. Castor fins à 17 francs; mécaniques perfectionnés, 14 francs; gris, de 10 francs 50 centimes à 20 francs. — Rue de la Bourse, 6.

— JARDIN-D'HIVER. — Aujourd'hui dimanche, 18 mars, Grand Festival de jour au Jardin-d'Hiver, dans lequel on entendra tous nos premiers artistes réunis : Ponchard, Géraldy, Mmes Iweins-d'Hennin, Lefébure-Wély, Roulle et Félix-Miolan, qui chanteront pour la première fois, entre autres morceaux : le quatuor de Ma Tante Aurore, le trio de La Fête du village voisin et la Charité de Rossini.

Pour la première fois aussi : duo concertant des deux jeunes violonistes Pietro Pazetti et Alexis Viault, élèves de Allard. Intermède comique et fanfares. La salle et le jardin seront ornés de la splendide décoration et de l'exposition de Petit-Bourg. Les grandes eaux joueront de midi à deux heures; exposition de camélias. Prix d'entrée : 2 fr. par personne. S'adresser d'avance au Jardin-d'Hiver et au *Ménestrel*, 2 bis, rue Vivienne, pour les billets de famille (5 fr. pour quatre personnes).

DIORAMA. — A partir de ce moment, la *Fête chinoise* et la *Basilique de Saint-Paul* peuvent être vues chaque jour jusqu'à cinq heure du soir.

### SPECTACLES DU 18 MARS.

THÉATRE DE LA NATION. — La Favorite, la Vivandière.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — La Vieillesse de Richelieu.
OPÉRA-COMIQUE. —
ITALIENS. — Lucrezia Borgia.
ODÉON. — Le Fils de Strafford.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Jeunesse des Mousquetaires.
AUDEVILLE. — Mme Caporal, la Foire aux Idées, la Poésie.
VARIÉTÉS. — La Coutte de lait.
GYMNASE. — Les Grenouilles, Ma Tabatière.
THÉATRE MONTANSIER. — Habit, Veste et Culotte, Si Jeunesse.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Ruy-Blas.
GAITÉ. — Grisélidis.
AMBIGU. — Louis XVI et Marie Antoinette.
CIRQUE. — La Poule aux œufs d'or.
THÉATRE CHOISEUL. — En Californie.
FOLIES. — Joseph le tapissier, les Saltimbanques.
DÉLASSEMENS-COMIQUES. — Ce qui manque aux Grisettes.
DIORAMA.—Boul. Bonne-Nouv. Vue de Chine; Fête des lantern.

## Ventes immobilières.

### AUDIENCE DES CRIÉES.

Paris — **TROIS MAISONS.**

Etude de Me LEFÉBURE DE SAINT-MAUR, avoué.

Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, le mercredi 21 mars 1849, une heure de relevée,

En trois lots qui ne pourront être réunis,

1° D'une MAISON sise à Paris, rue St-Jacques, 5, sur la mise à prix de 20,000 fr.;

2° D'une MAISON sise à Paris, rue St-Jacques, 20, sur la mise à prix de 15,000 fr.;

3° D'une MAISON sise à Paris, rue de La Harpe, 111, sur la mise à prix de 16,000 fr.

S'adresser : 1° A Me LEFÉBURE DE ST-MAUR, avoué poursuivant, à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, 45;

2° A Me Chagot, avoué, rue de Cléry, 38;

3° A Me Tissier, avoué, rue Rameau, 6;

4° A Me Plocque, avoué, rue Thévenot, 16;

5° A Me Gallard, avoué, faubourg Poissonnière, 7;

6° A Me Adrien Chevalier, avoué, rue Neuve-St-Augustin, 6;

7° A Me Lefébure de Saint-Maur, notaire à Paris, rue Neuve-St-Eustache, 45. (8998)

Paris — **MAISON A MONTMARTRE.**

Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, le samedi 31 mars 1849,

D'une MAISON et d'un terrain y attenant, sis à Montmartre, près Paris, rue Tholozé, 5, arrondissement de Saint-Denis (Seine).

Mise à prix : 10,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens :

A Me GRANDJEAN, avoué poursuivant, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 29;

A Me Bonnel de Longchamp, avoué, rue de l'Arbre-Sec, 48;

A Me Huet, avoué, rue de Louvois, 2. (9072)

Paris — **MAISON RUE ST-LAZARE.**

Etude de Me DUVAL, avoué à Paris, rue de Hanovre, 5.

Adjudication le mercredi 28 mars 1849, deux heures de relevée, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine,

D'une MAISON sise à Paris, rue St-Lazare, 17.

Mise à prix : 70,000 fr.

Revenu approximatif de l'immeuble donné à titre de simple renseignement et sans garantie aucune, 11,000 fr.

S'adresser :

1° A Me DUVAL, avoué à Paris, rue de Hanovre, 5;

2° A Me Vincent, avoué, rue St-Fiacre, 20;

3° A Me Glandaz, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87. (9083)

Paris — **MAISON ET HOTEL.**

Adjudication, le samedi 31 mars 1849, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de l'audience de la première chambre dudit Tribunal, une heure de relevée, en deux lots :

1° D'une MAISON sise à Paris, place Sorbonne, 2;

2° D'un HOTEL, cour, jardin et dépendances, sis à Paris, rue Madame, 45.

Mises à prix :

Outre les charges et conditions, les enchères seront reçues sur les mises à prix fixées par le jugement du 9 sptembre 1847, savoir :

Pour la maison sise place Sorbonne, 2, formant le premier lot, à la somme de 100,000 fr.

Et pour l'hôtel sis Madame, 45, formant le deuxième lot, à la somme de 200,000 fr.

Total. 300,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens :

1° A Me SAINT-AMAND, avoué poursuivant, demeurant à Paris, passage des Petits-Pères, 9;

2° A Me Chaudé, avoué, demeurant à Paris, rue Louis-le-Grand, 25;

8° A Me Glandaz, avoué, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87;

4° A Me Noury, avoué, demeurant à Paris, rue de Cléry, 8;

Et à Me Viefville, notaire à Paris, quai d'Orléans, 4.

### CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

Paris — **CABINET D'AFFAIRES.**

Etude de Me GHEERBRANT, avoué à Paris, rue Gaillon, 14.

Vente aux enchères, en l'étude et par le ministère de Me BELLET, notaire à Paris, y demeurant rue Jean-Jacques-Rousseau, 1,

D'un CABINET D'AFFAIRES connu sous le nom de CONSULTANTE JUDICIAIRE, ledit cabinet sis à Paris, rue de l'Echiquier, 10;

Du mobilier et des recouvremens y attachés.

L'adjudication a lieu le mercredi 28 mars 1849, heure de midi.

Mise à prix pour le cabinet et la clientèle, 1,600 fr.

Outre l'obligation imposée à l'adjudicataire de prendre le mobilier et les recouvremens pour le montant de leur estimation.

S'adresser pour les renseignemens :

1° A Me BELLET, notaire à Paris, rue Jean-Jacques-Rousseau, 1;

2° A Me Ghéerbrant, avoué poursuivant, à Paris, rue Gaillon, 14;

3° Et sur les lieux. (9067)

Paris — **GRANDE MAISON** rue Neuve-St-Merry, 41.

A vendre en la chambre des notaires, le 24 avril 1849. Contenance, 765 mètres. Rapport, 23,000 f. Mise à prix, 280,000 fr. — S'adresser à Me LABARBE, notaire, rue de la Monnaie, 19. 4

Paris — **BELLE MAISON** rue de la Victoire, 66 nouveau et 58 ancien, à vendre en la chambre des notaires, le 3 avril 1849. Superficie, 400 mètres. Revenu brut : 13,000 fr. — Mise à prix : 140,000 fr. — S'adresser à Me LABARBE, notaire, rue de la Monnaie, 19. 2

### Convocations d'actionnaires.

**L'ÉQUITABLE.**

Aux termes de l'article 52 des statuts, MM. les souscripteurs de l'Équitable sont convoqués en assemblée générale pour le vendredi 20 avril 1849, heure de midi, au siége de l'administration, à Paris, rue Louis-le-Grand, 21.

**La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1849, dans les PETITES-AFFICHES, la GAZETTE DES TRIBUNAUX et LE DROIT.**

## Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Etude de Me REGNAULT, huissier, rue Louvois, 2.

En l'Hôtel des commissaires-priseurs, place de la Bourse, 2.

Le 19 mars 1849.

Consistant en pendules, chandeliers, vases, etc. Au comptant. (9078)

Etude de Me ACARD, huissier, rue de Richelieu, 55, nouveau.

Sur la place de la ville de St-Denis.

Le 18 mars 1849.

Consistant en table, fauteuils, chaises, bureau, banquette, etc. Au compt. (9079)

En une maison, sise à Boulogne, route de la Republique, 46.

Le 18 mars 1849, à midi.

Consistant en table, buffet, bibliothèque, bureau, etc. Au comptant. (9080)

## SOCIÉTÉS.

D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le 3 mars 1849, enregistré;

Entre M. Henri-Philibert MOLDE fils, typographe, demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, 50;

Et Honoré DELAS, employé, demeurant à Paris, rue d'Austerlitz, 17, et d'un autre acte aussi sous seings privés, passé entre les susnommés et M. Pierre-Antoine-Ange WACHÉ, employé, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, 83, en date du 8 mars suivant, aussi enregistré,

Il appert :

Que les trois susnommés ont formé entre eux une société en nom collectif pour l'exploitation de l'affichage en tous genres, à Paris et dans la banlieue.

La durée de la société est fixée à six années, qui ont commencé à courir du 1er mars dernier, et finiront au 28 février 1855.

La raison sociale est WACHÉ et Ce.

La signature sociale sera représentée par la signature des trois associés.

Le siége de la société est établi à Paris, rue St-Honoré, 83.

WACHÉ. (190)

Etude de Me PONCEAU, huissier à Bercy.

D'un acte sous signatures privées, en date à Bercy du 3 mars 1849, enregistré à Charenton le 5 mars courant,

Il appert :

Que M. Pierre BATTU, rentier, autrefois à Batignolles, actuellement à Bercy, sur le Port, 8,

Et M. François-Léon FINET, négociant en vins, demeurant au même lieu;

Ont, à raison du mariage de M. Finet, déclaré dissoute, à patir du 1er février dernier, la société en nom collectif qui avait été formée entre eux pour la vente et la commission des vins et liquides, pour un temps qui devait expirer le 1er octobre 1849, aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Paris du 30 décembre 1846.

M. Finet, qui constitue seul ledit commerce, reste liquidateur de la société, à l'effet de quoi tous pouvoirs lui sont conférés.

Pour extrait. (191)

Cabinet de M. DESRONZIÈRES, ancien avoué, rue de Choiseul, 22.

D'un acte sous écritures et signatures privées, fait triple, savoir : par MM. VANDAUX et BOBUF à Paris, le 28 février 1849, et pour M. MESSAN à Marseille, le 8 mars de la même année, enregistré à Paris le 12 du même mois de mars, folio 37, recto, case 7, par le receveur, qui a perçu 5 fr. 50 c., il appert que la société en participation, formée à Paris par conventions verbales les premiers jours de novembre 1847, pour la fabrication et la vente de la craie, est demeurée dissoute à partir des 8 février et 8 mars 1846; entre :

1° M. Joseph Vaudaux, demeurant à Paris, rue de Gaillon, 15;

2° M. Barthélemy Messan, fabricant de craie, demeurant précédemment à Belleville, rue de La Villette, 33, et maintenant à Marseille, département des Bouches-du-Rhône;

3° Et M. Jean-Baptiste Bœuf, demeurant à Paris, rue de Hanôvre 5;

Que M. Vaudaux est nommé seul et unique liquidateur.

Pour extrait conforme, à Paris le 13 mars 1849.

Signé VAUDAUX. (192)

Cabinet de M. DESRONZIÈRES, ancien avoué, rue de Choiseul, 22.

Extrait de dissolution d'acte de société.

D'un acte sous écritures et signatures privées, fait double à Paris, le 12 mars 1849, enregistré en ladite ville le 14 du même mois, folio 38, verso, case 8, par le receveur, qui a perçu 5 fr. 50 c., il appert :

Que la société contractée à Paris le 3 juillet 1840, entre M. Eloi-Constant DEFENTE, distillateur, demeurant à Paris, rue Jean-Jacques Rousseau, 18 : et M. Pierre-Eugène CHEDEVILLE, distillateur, demeurant aussi à Paris, rue Jean-Jacques Rousseau, 18, sous la raison sociale CHEDEVILLE et DEFENTE, a été declarée dissoute à partir du 15 mars présent mois, et que M. Chedeville en a été nommé liquidateur.

Pour extrait, à Paris, le 16 mars 1849.

CHEDEVILLE et DEFENTE. (193)

D'un acte sous signatures privées, en date, à Romorantin, du 18 mars 1849, enregistré à Romorantin le 16 même mois, contenant complément d'acte de société, arrêté entre MM. Pierre COTTEREAU PIAT et Justin COTTEREAU NÉROT, manufacturiers à Romorantin, associés sous la raison COTTEREAU frères et Ce, d'une part; et MM. V. BATAILLE père et fils, CHEVALLIER et GUILLEMARD, banquiers, associés, à Romorantin, d'autre part, il appert :

Que dans le but de réparer une omission commise dans l'acte de société sous seings privés, entervenu entre MM. Cottereau frères d'une part, et MM. V. Bataille père et fils, Chevallier et Guillemard, leurs associés commanditaires, d'autre part, sous la date du 14 juillet 1845, enregistré et publié, ledit acte a été complété de la manière suivante :

1° La signature sociale, pour les opérations de la maison COTTEREAU frères et Ce, créée sous la commandite de MM. V. Bataille père et fils, Chevallier et Guillemard, appartiendra exclusivement à MM. Pierre Cottereau Piat et Justin Cottereau Nérot; ils en useront séparément et individuellement, sans que ces signatures puissent engager ladite société pour affaires qui lui seraient étrangères; 2° toutes les signatures données depuis l'établissement de la société jusqu'à ce jour, pour les affaires générales, auront la même force que si l'acte de société y avait autorisé MM. Cottereau à en faire usage séparément, (194)

Suivant acte sous seings privés, en date du 4 mars 1849, enregistré le 13, folio, case 9, fait triple, entre : 1° M. Jean-Baptiste DUREUILLE, demeurant à Batignolles; 2° M. Amand-François CHEVREAU, mécanicien demeurant rue Bergère, 30; 3° et M. Charles HOUZIAUX, négociant, demeurant au Havre, lequel élit domicile pour les poursuites rue Bergère, 30;

Il a été formé entre les susnommés une société en noms collectifs, sous la raison sociale Charles HOUZIAUX et Ce.

Elle a pour objet la fabrication des chaussures dites sans couture, à l'aide d'une pointe spéciale brevetée.

Le siége de la société est fixé rue Bergère, 30.

La durée sera de quinze années.

M. Houziaux aura seul la signature sociale. M. Dureuille l'aura aussi, mais pour la correspondance et acquitter les factures.

Le fonds social consiste dans le brevet, la mécanique apportée par M. Chevreau et une somme de 25,000 fr. apportée par M. Houziaux.

La comptabilité sera surveillée par MM Houziaux et Dureuille, qui sont spécialement chargés des achats et ventes des marchandises.

Toutes les ventes seront faites au comptant.

J. DUREUILLE.

## TRIBUNAL DE COMMERCE.

### LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.

(Décret du 22 août 1848).

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 16 mars 1849, lequel, en exécution du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiemens le sieur SAINT-MAIXENT (Trouillon), fabricant de nécessaires, rue du Temple, n. 36; fixe provisoirement à la date du 18 août 1848 ladite cessation; dispense de l'apposition des scellés et de l'inventaire judiciaire; dit que, sous la surveillance de M. Leboucher, membre du Tribunal, qu'il nomme à cet effet, le sieur Saint-Maixent conservera provisoirement l'administration de ses affaires et procédera à leur liquidation concurremment avec le sieur Battarel, rue de Bondy, 7, qu'il nomme syndic, mais sans pouvoir créer de nouvelles dettes [N° 63 du gr.].

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 1 mars 1849, lequel, en exécution de l'article 1er du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiemens le sieur POMMIER (Jacques-Louis), md de nouveautés, faub. du Temple, 46; fixe provisoirement à la date du 10 mai 1848 ladite cessation; ordonne que, si fait n'a été, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux art. 455 et 458 du Code de commerce; nomme M. Desouches-Fayard, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Haussmann, rue St-Honoré, 290 [N° 488 du gr.].

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 15 mars 1849, lequel, en exécution de l'article 1er du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiemens le sieur LUCOTTE (Antoine), boulanger, à La Villette, r. Quintaine, 24; fixe provisoirement à la date du 1er avril 1848 ladite cessation; ordonne que si fait n'a été, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformement aux articles 455 et 458 du Code de commerce; nomme M. Lebel, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Heurtey, rue Geoffroy-Marie, 5 (N° 530 du gr.].

### CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

*Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des créanciers, MM. les créanciers :*

SYNDICATS.

Du sieur JOUANNE (Désiré), md de comestibles, rue Hauteville, 42, le 23 mars à 1 heure [N° 522 du gr.];

Du sieur DEBOULLE (Pierre-Joseph), serrurier, passage du Bois-de-Boulogne, le 21 mars à 3 heures [N° 515 du gr.];

Du sieur GATEAU (Jean-Pierre), bottier, rue du Mail, 2, le 21 mars à 3 heures [N° 490 du gr.];

*Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.*

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou d'endossemens n'étant pas connus sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

CONCORDATS.

Du sieur BARTHELEMY (Henri), ent. de constructions, rue des Marais-St-Martin, 11 bis, le 23 mars à 9 heures [N° 148 du gr.];

Du sieur KLEIN (Philippe), fab. de meubles, rue Ste-Marguerite-St-Germain, 15, le 22 mars à 12 heures [N° 219 du gr.];

*Pour entendre le rapport des syndics, et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.*

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

PRODUCTION DE TITRES.

Messieurs les créanciers du sieur ROUGET (Jean-Baptiste-Achille), ent. de bâtimens, r. de Larochefoucauld, 14, sont invités à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer dans un délai de 20 jours, à dater de ce jour, entre les mains de MM. Battarel, rue de Bondy, 7, et Lemoyne, faub. St-Antoine, n. 267, syndics, pour, en conformité de l'art. 492 du Code de commerce, être procédé à la vérification et admission des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai [N° 57 du gr.];

Messieurs les créanciers du sieur L'ECUYER (Henri), fab. d'appareils à gaz, rue St-Lazare, 101, sont invités à produire leurs titres de créances, avec un bordereau, sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Huet, rue Cadet, n. 6, syndic, pour, en conformité de l'article 492 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification et admission des créances, qui commencera immédiatemen après l'expiration de ce délai [N° 392 du gr.];

Messieurs les créanciers du sieur FOUCHARD (Julien Germinal), md forain, rue Bailly, 5 et 7, sont invités à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Henin, rue Pastourel, n. 7, syndic, pour, en conformité de l'art. 492 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification et admission des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai. [N° 465 du gr.];

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

*Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 16 MARS 1849, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour :*

Du sieur BOIGUES (Jean), chaudronnier, rue Neuve-des-Mathurins, 27, nomme M. Lebel juge-commissaire, et M. Henrionnet, rue Cadet, 13, syndic provisoire [N° 8730 du gr.];

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

*Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :*

CONCORDATS.

Du sieur BLANCHARD (Pierre), tailleur, rue Neuve-St-Roch, 27, le 22 mars à 1 heure 1/2 [N° 8650 du gr.];

Du sieur LE GUÉRINAIS (Emmanuel), md de colle, rue Traversière-St-Antoine, le 22 mars à 3 heures [N° 8574 du gr.]:

*Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.*

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

PRODUCTION DE TITRES.

*Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :*

Du sieur WIRTZ (Mathieu-Joseph), tailleur, rue St-Denis, 258, entre les mains de M. Decagny, rue Thévenot, 16, syndic de la faillite [N° 8672 du gr.];

Du sieur LEBLANC, anc. boulanger, rue Montorgueil, 100, entre les mains de M. Krechel, rue de l'Arbre-Sec, 54, syndic de la faillite [N° 8644 du gr.];

*Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.*

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 5 mars 1849, lequel, en homologuant le concordat, a déclaré le sieur OLIVIER, fondeur à Paris, rue des Trois-Bornes, 15, affranchi de la qualification de failli et des incapacités qui y sont attachées [N° 138 du gr.].

ASSEMBLÉES DU 19 MARS 1849.

NEUF HEURES : Rousseau, restaurateur, synd. — Cloutier et femme, épiciers, vérif. — Bosson, grainetier, conc. — Dufour et femme, fab. d'assiettes, clôt. — Havart, épicier, id. — Abrassart, tapissier, id.

DIX HEURES 1/2 : Huber, boulanger, synd. — Thirial, facteur aux grains, vérif. — Bousselet, tailleur, id. — Tanneveau, ent. de maçonnerie, id. — Bernardet et Chamouleau, ent. de bâtimens, conc. — Liénard, boulanger, id. — Jeanne, restaurateur, id. — Friant, restaurateur, clôt. — Lesaché, graveur, id. — Gamba, md de curiosités, id — Dame Saraillé, anc. boulanger, redd. de comptes.

UNE HEURE : Cailloux, fab. de carton, synd. — Veuve Bechard et fils, peintres en voitures, vérif. — Jensen, fab. de nécessaires, id. — Lelièvre, boulanger, id. — Dargaud, tailleur, id. — Lepareur, md de nouveautés, conc. — Portal, miroitier, id. — Bonnery, nég. en vins, id. — Dutailly, banquier, clôt. — Marie et Harouard, fab. de brosses, id. — Monmory, md de couleurs, rem. à huit.

TROIS HEURES : Dame Cayrol, mde de modes, clôt. — Augé, tailleur, id.

### Décès et Inhumations.

Du 15 mars 1849. — Mme de Germiny, 59 ans, boul. de la Madeleine, 19. — M. Dumas, 66 ans, rue Miroménil, 28. — M. Sedille, 34 ans, rue du Fg-St-Honoré, 106. — Mme Duplessis, 44 ans, rue Caumartin, 41. — M. de Saligny, 42 ans, rue du Fg-St-Honoré, 3. — M. Duchemin, 68 ans, rue de Clichy, 37. — Mme veuve Chaper, 81 ans, rue Grange-Batelière, 7. — M. Brasier, 81 ans, rue Cadet, 28. — Mme Moser, 44 ans, rue Montholon, 24. — M. Krueker, 76 ans, rue des Deux-Ecus, 9. — Mme Facque, 32 ans, place des Trois-Maries, 2. — M. Burté, 90 ans, rue des Deux-Ecus, 24. — Mme Flecheux, 69 ans, boul. St-Denis, 4. — Mme Heingle, 61 ans, passage de Venise, 2. — Mlle Legrain, 48 ans, rue Neuve-St-Martin, 31. — Mme Dufouillon, 45 ans, rue des Vieilles-Audriettes, 5. — E. Hulton, 15 ans, rue du Pont-aux-Choux, 7. — Mlle Gondain, 15 ans, rue St-Antoine, 86. — M. d'Hardevilliers, 16 ans, rue de l'Université, 9. — M. de Carrière, 61 ans, rue de Lille, 97. — Mme Martin, 71 ans, rue du Bac, 131. — Mme Sairon, 63 ans, rue St-Jacques, 140.

BRETON.

Enregistré à Paris, le Mars 1849, F.
Reçu un franc dix centimes,
IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18,
Pour légalisation de la signature A. GUYOT,
le Maire du 1er arrondissement,